

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2663

3 novembre 2011

### SOMMAIRE

<b>AIM Investment Management S.A.</b> .....	<b>127817</b>	<b>FIDEWA Audit S.A.</b> .....	<b>127810</b>
<b>Axiom Fund</b> .....	<b>127816</b>	<b>Finagra S.A., SPF</b> .....	<b>127781</b>
<b>Bahlsen GmbH</b> .....	<b>127795</b>	<b>Financière de l'Alzette S.A.</b> .....	<b>127780</b>
<b>Belair Lotissements S.A.</b> .....	<b>127783</b>	<b>Finwell Participations S.A.</b> .....	<b>127780</b>
<b>Benares S.A.</b> .....	<b>127780</b>	<b>Fricky S.A.</b> .....	<b>127803</b>
<b>Binter S.A.</b> .....	<b>127818</b>	<b>Gay Time Ltd.</b> .....	<b>127824</b>
<b>Binter S.A.</b> .....	<b>127819</b>	<b>GC Partner S.A.</b> .....	<b>127824</b>
<b>BNP Paribas Focused Strategies Funds</b> ..	<b>127781</b>	<b>Hermitage Investments S.A.</b> .....	<b>127778</b>
<b>Brite Strike Technologies</b> .....	<b>127816</b>	<b>IKB Partner Fonds</b> .....	<b>127803</b>
<b>Brokerage Invest S.à r.l.</b> .....	<b>127818</b>	<b>Julius Baer Strategy Fund</b> .....	<b>127806</b>
<b>Calgary (Holdings) S.A.</b> .....	<b>127781</b>	<b>Kinstellar Business Services S.à r.l.</b> ..	<b>127824</b>
<b>Chloé Investissements S.à r.l.</b> .....	<b>127821</b>	<b>Lily Investments S.A.</b> .....	<b>127824</b>
<b>Compagnie Luxembourgeoise des Audi- teurs Réunis (CLAR) S.A.</b> .....	<b>127810</b>	<b>Luxcellence</b> .....	<b>127782</b>
<b>Compagnie pour le Développement Indus- triel S.A.</b> .....	<b>127789</b>	<b>LuxCo 135 S.à r.l.</b> .....	<b>127801</b>
<b>CP Valentine International S.A. - SPF</b> ...	<b>127784</b>	<b>Ortus S.A.</b> .....	<b>127779</b>
<b>CTW-Systems S.à r.l.</b> .....	<b>127816</b>	<b>Oyster Asset Management S.A.</b> .....	<b>127784</b>
<b>Dargent Immo Lux S.à r.l.</b> .....	<b>127821</b>	<b>Partner Fonds Euro Bonds</b> .....	<b>127815</b>
<b>Dax Management Luxembourg S.A.</b> ....	<b>127817</b>	<b>Partner Fonds Europa Renten</b> .....	<b>127815</b>
<b>Décor Peinture S.A.</b> .....	<b>127801</b>	<b>pc Doc-System S.à r.l.</b> .....	<b>127816</b>
<b>Dexia Micro-Credit Fund</b> .....	<b>127806</b>	<b>Rovere Sicav</b> .....	<b>127778</b>
<b>Di Falco S.à r.l.</b> .....	<b>127822</b>	<b>Saint-Honoré Microfinance</b> .....	<b>127806</b>
<b>Discolux.lu s.à r.l.</b> .....	<b>127822</b>	<b>Sauren Fonds-Select Sicav</b> .....	<b>127779</b>
<b>Dolomies et Chaux</b> .....	<b>127789</b>	<b>Sitinvest S.A.</b> .....	<b>127819</b>
<b>Erik Justesen Holding (Luxembourg) S.A.</b> .....	<b>127784</b>	<b>Structured Finance Management (Luxem- bourg) S.A.</b> .....	<b>127818</b>
<b>Espace et Paysages</b> .....	<b>127823</b>	<b>TEIF Luxembourg Investments S.à r.l.</b> ..	<b>127806</b>
<b>Esterel Investissement S.à r.l.</b> .....	<b>127820</b>	<b>TEIF Luxembourg Investments S.à r.l.</b> ..	<b>127801</b>
<b>EVP Soparfi Luxembourg S.A.</b> .....	<b>127823</b>	<b>Truffle S.A.</b> .....	<b>127789</b>
<b>Faci International</b> .....	<b>127823</b>	<b>Universal-Investment-Luxembourg S.A.</b> .....	<b>127815</b>
		<b>WC Luxco S. à r. l.</b> .....	<b>127822</b>

**Hermitage Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 62.970.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 21 novembre 2011 à 14.30 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31/12/2010;
3. Affectation du résultat;
4. Délibération conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales telle que modifiée;
5. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011147017/322/17.

**Rovere Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 6, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 144.972.

Le quorum de présence requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987 (moitié au moins du capital de la société présent ou représenté) n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 octobre 2011 tenue par devant notaire, les actionnaires de ROVERE SICAV sont à nouveau convoqués à une

## SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra par devant Notaire le 7 décembre 2011 à 16H00 au siège social de ROVERE SICAV, 6, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Reformulation de l'article 3 des statuts comme suit:  
«Art. 3. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en diverses valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres avoirs financiers liquides au sens le plus large autorisé par la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif telle que modifiée (la "Loi de 2010"), en accord avec les dispositions des présents statuts (les "Statuts") et du Prospectus (le "Prospectus"), avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Loi de 2010.»
2. Remplacement de la référence à la Loi de 2002 par une référence à la Loi de 2010 dans les paragraphes 6 et 7 de l'article 5, le paragraphe 9 de l'article 7, le paragraphe 2 de l'article 23, le paragraphe 1 de l'article 28, les paragraphes 1 et 2 sous le deuxième tiret de l'article 31 et l'article 36 des statuts de la Société.
3. Remplacement, au paragraphe 7 de l'article 5 des statuts de la Société, de la référence à l'article 133 par une référence à l'article 181.
4. Suppression, au paragraphe 9 de l'article 7 des statuts de la société, des mots «luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses Lois modificatives».
5. Insertion, à la fin de l'article 23 des statuts de la Société, d'un nouveau paragraphe relatif à la possibilité pour un Compartiment de la Société de souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs autres Compartiments de la Société, et ce sous certaines conditions.
6. Suppression des termes «de compartiments» dans le titre de l'article 33 des statuts de la Société.
7. Insertion, au début de l'article 33 des statuts de la Société, d'un nouveau paragraphe relatif à la définition de i) fusion, ii) fusion transfrontalière et iii) fusion nationale au sens de la Loi de 2010.
8. Insertion, au premier paragraphe sous le premier tiret de l'article 33 des statuts de la Société, des termes «à sa seule discrétion» à la suite des termes «Le Conseil se réserve».
9. Suppression, au premier paragraphe sous le premier tiret de l'article 33 des statuts de la Société, des termes «à sa seule discrétion».
10. Insertion, au premier paragraphe sous le premier tiret et aux premier et troisième paragraphes sous le deuxième tiret de l'article 33 des statuts de la Société, des termes: « luxembourgeois (fusion nationale), ou étranger (fusion

transfrontalière) conformément aux dispositions de la Loi de 2010 » après les termes « autre organisme de placement collectif ».

11. Suppression du dernier paragraphe de l'article 33 des statuts de la Société.

12. Rectificatif, à l'article 36 des statuts de la Société, relatif à la date de la Loi de 1915.

Conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, cette seconde Assemblée Générale Extraordinaire pourra valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée.

Les décisions devront être prises par les deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Les procurations doivent parvenir au siège social de la Société pour le 6 décembre 2011 à midi.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011147711/275/53.

**Ortus S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 129.538.

Sie werden hiermit zu einer

**ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG**

der Aktionäre der Ortus S.A., welche am 21. November 2011 um 16.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

*Tagesordnung:*

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31.12.2010
3. Beschlussfassung der Gewinnverwendung
4. Entlastung der Verwaltungsrates und des Kommissars
5. Mandatsänderung
6. Verschiedenes

*Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.*

Référence de publication: 2011147682/18.

**Sauren Fonds-Select Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 68.351.

Die Aktionäre der SAUREN FONDS-SELECT SICAV werden hiermit zu einer

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre eingeladen, die am 23. November 2011 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

*Tagesordnung:*

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 30. Juni 2011 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. Juni 2011 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verwendung der Erträge
6. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der SAUREN FONDS-SELECT SICAV (DZ PRIVATBANK S.A.) unter der Telefon-Nummer 00352 / 44 903 - 4025, Fax-Nummer 00352 / 44 903 - 4009 oder per E-Mail [directors-office@dz-privatbank.com](mailto:directors-office@dz-privatbank.com) angefordert werden.

Luxembourg, im November 2011,

*Der Verwaltungsrat.*

Référence de publication: 2011149558/755/29.

---

**Financière de l'Alzette S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 54.285.

Les actionnaires sont convoqués à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *21 novembre 2011* à 10.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2010.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Démission de Mme Nancy BLEUMER de son mandat d'administrateur et décharge.
6. Nomination de Mme Mounira MEZIADI, administrateur de sociétés, née à Thionville (France), le 12 novembre 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.
7. Divers.

*Le conseil d'administration.*

Référence de publication: 2011149557/29/21.

---

**Finwell Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 139.462.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

de la Société qui aura lieu le *11 novembre 2011* à 14.30 heures au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

*Ordre du jour:*

1. Rapport du commissaire vérificateur sur les comptes de la liquidation.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire vérificateur.
3. Décision sur la clôture de la liquidation.
4. Décision sur le dépôt des livres et documents sociaux.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011137314/15.

---

**Benares S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 22.666.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *14 novembre 2011* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2011.
3. Affectation des résultats au 31 mars 2011.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Démission de M. Sébastien ANDRE de son mandat d'administrateur et décharge.
6. Démission de M. Massimo RASCHELLA de son mandat d'administrateur et décharge.

7. Nomination de Mme Monique JUNCKER, administrateur de sociétés, née à Ettelbrück (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 avril 1964, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.
8. Nomination de M. Hans DE GRAAF, administrateur de sociétés, né à Reeuwijk (Pays-Bas), le 19 avril 1950, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.
9. Divers.

*Le conseil d'administration.*

Référence de publication: 2011145704/29/24.

**Finagra S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 24.500.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 24 novembre 2011 à 15h00 au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011139089/755/15.

**Calgary (Holdings) S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 20.520.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

**GENERAL MEETING**

which is going to be held extraordinarily at the address of the registered office, on 18 November 2011 at 11.00 o'clock, with the following agenda:

*Agenda:*

"Resolution to be taken according to article 100 of the law of 10 August 1915."

The statutory general meeting held on 4 May 2011 was not able to deliberate on the item 3, as the legally required quorum was not achieved. The general meeting, which is going to be held extraordinarily on 18 November 2011, will deliberate whatever the proportion of the capital represented.

*The board of directors.*

Référence de publication: 2011142357/534/16.

**BNP Paribas Focused Strategies Funds, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 136.982.

Since annual audited report required under Article 73 of the Law of 10 August 1915 governing commercial companies and as amended, was not available for the statutory general meeting on 16, June 2011, you are hereby invited to a

**SECOND STATUTORY GENERAL MEETING**

which will be held extraordinarily at 11 a.m. on 16, November 2011 at the premises of BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, H2O building, bloc A, 33, rue de Gasperich L-5826 Hesperange with the following agenda:

*Agenda:*

1. Reports of the Board of Directors and of the auditors for the year ended December 31<sup>st</sup>, 2010;
2. Approval of the annual accounts for the year ended December 31<sup>st</sup>, 2010 and allocation of earnings;

3. Discharge to the Directors;
4. Statutory appointments;
5. Miscellaneous.

The owners of bearer shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are asked to deposit their shares, at least five full days before the Meeting, at the counters of the agents responsible for the financial service, as mentioned in the prospectus.

The owners of registered shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are admitted upon proof of their identity, subject to having made known their intention to take part in the Meeting at least five full days before the Meeting.

The Meeting will validly deliberate regardless of the number of shares present or represented and the decisions will be taken by a simple majority of the shares present or represented. Every share, whatever its unit value, gives the right to one vote.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2011143099/795/28.

**Luxcellence, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 64.695.

An extraordinary general meeting of Shareholders of the Company (the "Meeting") was held, before notary, on 13 October 2011, at 2.30 p.m. (Luxembourg time), at the registered office of the Company, 5, allée Scheffer, L - 2520 Luxembourg with the agenda as set out below. The quorum required by article 67-1(2) of the Luxembourg Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, has not been reached and therefore no resolutions could be adopted.

As a consequence thereof, you are invited to attend the

**RECONVENED MEETING**

which will be held, before notary, on 18 November 2011, at 2.00 p.m. (Luxembourg time) at the registered office of the Company, 5, allée Scheffer, L - 2520 Luxembourg, with the following agenda:

*Agenda:*

I. Approval of the following amendments to the Articles:

Changes of references to the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investments by references to the law of 17 December 2010 transposing into Luxembourg legislation the UCITS IV Directive.

Changes of references to the word "custodian" by references to the word "depository".

Amendment of Article 3, so as to read as follows:

"Art. 3.- Purpose

The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in securities of all types and other permitted assets as well as financial instruments of any kind, in any other instruments representing rights of ownership, claims or transferable securities and in cash, with the purpose of spreading investment risks and affording its Shareholders the results of the management of its portfolios.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted under part one of the Luxembourg law of 17th December 2010 regarding undertakings for collective investment (the "2010 Law").

Amendment of Article 10 to schedule the annual general meeting on the last Wednesday of the month of April at 11.00 a.m. (instead of the last Wednesday of the month of January at 11.00 a.m.) and to allow the Board of Directors to convene the annual general meeting on a day, at a time or in a place different from the day, time and place set forth in the first two paragraphs of Article 10, such date, time or place being decided by the Board of Directors.

Amendment of Article 11 to allow that the convening notices to the annual general meeting may provide that the quorum and the majority at the annual general meeting shall be determined according to the Shares issued and outstanding at midnight (Luxembourg time) on the fifth day prior to the annual general meeting (referred to as "Record Date"), and to indicate that the rights of a Shareholder to attend an annual general meeting and to exercise a voting right attaching to his Shares are determined in accordance with the Shares held by this Shareholder at the Record Date.

Amendment of Article 12 to allow that the Company be not required to send annual accounts, as well as the report of the Fund's and the management report to the registered Shareholders at the same time as the convening notices to the annual general meeting; to indicate that 1) these notices will set forth the time and the place of the meeting, the conditions of admission, the agenda and the requirements of quorum and majority required by law as well as 2) the practical arrangements for providing the annual accounts, the report of the Company's auditor and the management report to the Shareholders and that 3) each Shareholder may request the annual accounts, the report of the Fund's auditor and the management report be sent to him.

Amendment of Article 16 to allow cross-investments between the sub-funds of the Company in accordance with Article 181 (8) of the law of 17 December 2010 and to allow Master-Feeder structures in accordance with Chapter 9 "Master-Feeder structures" of the same law of 17 December 2010.

Amendment of Article 22 (f) so that the temporary suspension of the net asset value per Share of any particular class of Shares / Category of Shares and of the issue, redemption and conversion of Shares of any of its Shares to and from its Shareholders be effective upon the decision of the Board of Directors (and no more upon the publication of a notice) to convene a general meeting of Shareholders for the purpose of winding-up the Company, any Sub-Fund, or merging the Fund or any Sub-Fund, or informing the Shareholders of the decision of the Board of Directors to terminate Sub-Funds or to merge Sub-Funds.

Amendment of Article 26 to modify the accounting year of the Company, which currently starts the 1st day of October of each year and ends the last day of September of each year, so that it starts the 1st day of January of each year and ends the last day of December of each year as from the year 2012.

Amendment of Article 29 so that, in case of compulsory redemptions decided by the Board of Directors, the decision of the Board of Directors can be published either before or after the effective date of the compulsory redemption (which implies to delete the following wording in paragraph 1 of this Article: "prior to the effective date of the compulsory redemption"); to precise in the same paragraph that the effective date for the compulsory redemption is determined by the Board of Directors; and so that the provisions related to mergers in this Article be compliant with Chapter 8 "Mergers of UCITS" of the law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment.

Amendment of Article 31 so that the Articles of Incorporation be no more subject to the law of 20 December 2002 but to the law of 17 December 2010.

Deletion of the French translation of the Articles of Incorporation in accordance with Article 26 (2) of the law of 17 December 2010.

Approval of minor formal and stylistic amendments made in Articles of Incorporation.

## II. Miscellaneous

The draft revised Articles of Incorporation are available for inspection at the registered office of the Company.

The prospectus of the Company will be amended to reflect the changes to be made within the Articles of Incorporation, as the case may be.

There is no quorum requirement for the Meeting. Each agenda item will be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes validly cast at the meeting.

*For the Board of Directors.*

Référence de publication: 2011142832/755/76.

### **Belair Lotissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 35.014.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de notre société sont priés d'assister à

#### **l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra 7A, rue Thomas Edison Luxembourg-Strassen, le 10 novembre 2011 à 14,00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2010;
2. Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2010;
3. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes de l'exercice 2010;
4. Affectation du résultat 2010;
5. Renouvellement des mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué à la gestion journalière et du commissaire;
6. Décharge à donner au conseil d'administration et au commissaire;
7. Décision concernant la dissolution éventuelle de la société en application de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915;
8. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011143779/22.

**CP Valentine International S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 42.702.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à:

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *10 novembre 2011* à 10.00 heures au siège social:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et attribution du résultat au 31 décembre 2010.
3. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011143776/14.

**Erik Justesen Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 18.603.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

**STATUTORY GENERAL MEETING**

which is going to be held extraordinarily at the address of the registered office, on 10 November, 2011 at 11.00 o'clock, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2010.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Miscellaneous.

*The board of directors.*

Référence de publication: 2011144403/534/16.

**Oyster Asset Management S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: CHF 900.000,00.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 83.117.

L'an deux mille onze, le vingt-neuf septembre,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OYSTER ASSET MANAGEMENT S.A. (ci-après la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié devant Maître Frank Baden, en date du 26 juillet 2001 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 17 janvier 2002, numéro 91, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 83.117 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 28 avril 2006, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1126 du 9 juin 2006.

L'actionnaire unique de la Société expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

Financière Syz & Co S.A., société anonyme, ayant son siège social à Baarestrasse 112, CH-6302 Zoug (Suisse) et inscrite au Registre du commerce de Zoug sous le numéro CH-660.1.815.996-5, ici dûment représentée par Monsieur Antoine Le Poac, juriste demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée, est l'actionnaire unique de la Société;

L'actionnaire unique de la Société se considérant comme étant dûment convoqué et informé de l'ordre du jour suivant, l'assemblée générale extraordinaire peut avoir lieu sans avis de convocation.

*Ordre du jour*

1. Approuver les modifications des statuts de la Société afin de refléter les dispositions de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif et les modifications apportées à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que plus amplement reflétées dans le projet de Statuts consultable au siège social de la Société;



2. Approuver l'ensemble des modifications mineures, formelles et stylistiques telles que plus amplement reflétées dans le projet de statuts de la Société consultable au siège social de la Société;

3. Renouveler pour une période de cinq ans à dater de la publication de l'acte modificatif des statuts de la Société l'autorisation et le mandat donnés au conseil d'administration de la Société:

- d'augmenter le capital en une ou plusieurs tranche(s) successive(s) par l'émission d'actions nouvelles à souscrire en espèces, par apport en nature, par compensation de créances ou par capitalisation des profits ou réserves;

- de fixer la date et le lieu d'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les termes et conditions de souscription et de paiement des nouvelles actions;

conformément à l'article 5 des statuts de la Société;

4. Divers.

Par conséquent, Financière Syz & Co S.A., agissant en sa capacité d'actionnaire unique de la Société, prend les décisions suivantes:

#### *Première décision*

L'actionnaire unique note que les dispositions de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif sont devenues applicables à la Société à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 et que la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales a été modifiée depuis la dernière modification des Statuts de la Société.

L'actionnaire unique décide de modifier les Statuts de la Société pour se conformer aux exigences imposées par la Loi de 2010 et aux modifications de la Loi de 1915, comme décrit ci-dessous:

a) Approuve la modification de l'article 1<sup>er</sup> des Statuts comme suit:

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de OYSTER ASSET MANAGEMENT S.A. (la «Société»).

b) Approuve la modification du premier paragraphe de l'article 3, du deuxième tiret du troisième paragraphe de ce même article ainsi que des cinquième et sixième paragraphes de ce même article des Statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet la gestion collective de portefeuille d'un ou plusieurs fonds d'investissement luxembourgeois et/ou étranger(s) investissant en valeurs mobilières, autorisés conformément à la Directive du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM»), telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre et d'autres fonds d'investissement luxembourgeois et étrangers qui ne relèvent pas de cette Directive («OPC») (ensemble les «Fonds») pour le compte de leur porteurs de parts ou de leurs actionnaires, conformément aux dispositions du chapitre 15 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre (la «Loi de 2010»).»

[...]

«- Administration des Fonds. Cette fonction comprend les activités mentionnés sous «Administration» à l'annexe II de la Loi de 2010 à savoir respectivement (i) services juridiques et de gestion comptable des Fonds, (ii) demandes de renseignement des clients, (iii) évaluation des portefeuilles et détermination de la valeur des parts ou actions des Fonds (y compris les aspects fiscaux), (iv) contrôle du respect des dispositions réglementaires, (v) tenue des registres des porteurs de parts ou actionnaires des Fonds, (vi) répartition des revenus, (vii) émission et rachat de parts ou actions des Fonds, (viii) dénouement des contrats (y compris envoi des certificats) et (ix) enregistrement et conservation des opérations.»

[...]

«La Société peut fournir des services à Luxembourg et à l'étranger et peut notamment à cette fin établir des bureaux de représentation et/ou des succursales.

La Société peut en outre, à titre accessoire, gérer ses propres actifs et poursuivre toute activité qui se révèle directement ou indirectement entrer dans l'accomplissement de son objet social dans les limites des dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi de 1915») et du chapitre 15 de la Loi de 2010.»

c) Approuve la modification du premier paragraphe l'article 4 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil d'administration.»

d) Approuve la modification des sixième, septième et huitième paragraphes de l'article 5 des Statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«Dans tous les autres cas, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la Loi de 1915, racheter ses propres actions.

Les actions qui sont émises pourront être payées en espèces ou en nature. Les contributions en nature doivent être faites conformément à la Loi de 1915 et devront donc faire l'objet d'un rapport de réviseurs d'entreprises.»

e) Approuve la modification du deuxième paragraphe de l'article 6 et l'ajout d'un dernier paragraphe (futur quatrième paragraphe) à ce même article des Statuts comme suit:

«Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues par la Loi de 1915. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.»

[...]

«Le transfert d'actions se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes habilitées par un mandat de représentation valable pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter à sa discrétion d'autres modes de transfert en guise de preuves.»

f) Approuve la modification du deuxième paragraphe de l'article 7 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut également être convoquée à la demande des actionnaires représentant au moins 10% du capital social de la Société.»

g) Approuve l'ajout de trois nouveaux paragraphes après le troisième paragraphe de l'article 8 ainsi que la modification de la fin de l'actuel quatrième paragraphe (futur septième paragraphe) du même article des Statuts comme suit:

«Les actionnaires qui participent à une assemblée par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication similaire permettant de les identifier sont réputés assister en personne à cette assemblée aux fins du calcul des quorums et des voix. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à tous les participants de s'entendre les uns les autres en continu et permettre une participation effective à l'assemblée.

Chaque actionnaire peut voter aux assemblées grâce aux bulletins de vote envoyés par courrier ou par facsimile au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée sur l'avis de convocation à l'Assemblée Générale. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote fournis par la Société. Ces bulletins doivent indiquer, au minimum, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, les propositions soumises au vote des participants et, pour chacune des propositions, trois cases permettant à l'actionnaire de voter pour ou contre ou de s'abstenir en cochant la case appropriée.

Les bulletins de vote sur lesquels aucune des cases «pour», «contre» et «abstention» n'est cochée sont réputés nuls. La Société ne prend en compte que les bulletins de vote reçus avant l'Assemblée Générale à laquelle ils se rapportent.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées.»

h) Approuve la modification de la fin du troisième paragraphe de l'article 9 et l'ajout d'un dernier paragraphe (futur sixième paragraphe) à ce même article des Statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«Les administrateurs seront élus à la majorité des voix exprimées.»

[...]

«Si une personne morale est nommée comme administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale ne peut révoquer son représentant qu'à la condition de lui avoir désigné en même temps un successeur.»

i) Approuve la modification de l'article 10 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner par un vote à la majorité des voix exprimées à cette assemblée ou à cette réunion un autre administrateur ou en cas d'assemblée générale une autre personne pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres en continu et participer à la réunion sans interruption et permettant une participation effective de toutes ces personnes à la réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence

en personne à une telle réunion. Toute réunion organisée par ces moyens de télécommunication est réputée avoir lieu au siège social de la Société.

Sous réserve de ce qui sera dit ci-après, le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Au cas où lors d'une telle réunion le nombre de voix en faveur ou opposées à une décision sont équivalentes, le président disposera d'une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, l'ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.»

j) Approuve la modification de l'article 11 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux pouvant être produits lors d'une procédure judiciaire ou destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs, ou par toute personne désignée par le conseil d'administration.»

k) Approuve la modification de l'article 12 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.»

Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra, de temps à autre, nommer des fondés de pouvoir de la Société y compris des administrateurs délégués, directeurs généraux ou tous autres fondés de pouvoir qu'il jugera nécessaire(s) à l'activité et à l'administration/gestion de la Société et peut fixer le terme de leur mandat et leur rémunération. Les fondés de pouvoir et directeurs généraux n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société.

Ces nominations pourront être révoquées à tout moment par le conseil d'administration.

L'activité de la Société sera effectuée par au moins deux personnes en conformité avec la Loi de 2010.

Les fondés de pouvoir, administrateurs délégués et directeurs généraux auront, sauf disposition contraire des présents statuts, les pouvoirs et obligations qui leur ont été conférés par le conseil d'administration.»

l) Approuve l'ajout de deux nouveaux articles 14 et 15 entre les actuels articles 13 et 14 (futurs articles 13 et 16) des Statuts qui auront la teneur suivante:

Article 14 (nouveau): «Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y sont intéressés, ou en sont administrateurs, associés, fondés de pouvoir ou employés.

Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes questions relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en informera le conseil d'administration et il ne donnera pas d'avis ni ne votera sur une telle opération et cette opération ainsi que l'intérêt qu'un administrateur ou fondé de pouvoir y a, seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société filiale ou affiliée du groupe Syz ou encore en rapport avec toute autre société ou entité que le conseil d'administration pourra déterminer à sa discrétion, à moins que cet «intérêt personnel» ne soit considéré comme conflictuel par les législations et réglementations applicables.

Le conseil d'administration est responsable pour la mise en œuvre de la politique en matière de conflits d'intérêt applicable à la Société.»

Article 15 (nouveau): «Chaque administrateur, agent, réviseur d'entreprise ou fondé de pouvoirs de la Société et leurs représentants personnels seront tenus quittes et indemnes sur les actifs et les fonds de la Société pour toutes les actions, procès, coûts, frais, dépenses, pertes, dommages ou responsabilités (Les «Pertes») par lui encourus ou subis dans le cadre des affaires de la Société ou dans le cadre de l'exécution ou de l'accomplissement de ses fonctions, pouvoirs, autorités ou pouvoirs discrétionnaires, y compris les Pertes subies par lui en agissant comme partie défenderesse au cours de tout procès civil (avec ou sans gain de cause) impliquant la Société devant tout tribunal, à Luxembourg ou ailleurs. Aucune de ces personnes ne pourra être tenue responsable (i) des actes, réceptions, négligences, fautes ou omissions de toute autre personne ou (ii) du fait d'avoir donné quittance pour des sommes non reçues par lui personnellement ou (iii) pour toute perte subie pour compte de défaut du titre de propriété de tout actif de la Société ou (iv) pour compte d'insuffisance de tout titre dans lequel les fonds de la Société seront investis ou (v) de toute perte subie du fait de toute banque, courtier ou tout autre agent ou (vi) pour toute perte, dommage ou toute infortune quelconque qui pourrait résulter de l'exécution

ou de l'accomplissement de ses fonctions, pouvoirs, autorité, pouvoirs discrétionnaires de sa charge ou y relative; à moins que cela ne résulte d'une faute grave ou intentionnelle de sa part à l'encontre de la Société.»

m) Approuve la modification de l'actuel article 14 des Statuts (futur article 16) qui aura désormais la teneur suivante:

«Les opérations de la Société et sa situation financière, notamment l'établissement des comptes et l'émission de ses déclarations fiscales et autres rapports requis par la loi luxembourgeoise seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé ("réviseur d'entreprises agréé") qui remplira les critères de la loi luxembourgeoise quant à l'honorabilité et l'expérience professionnelle ainsi que toutes les fonctions prescrites par la Loi de 2010.

Le réviseur d'entreprise agréé sera désigné par l'assemblée générale pour une période qui ne pourra excéder six années et demeurera en fonction jusqu'à sa réélection ou jusqu'à ce qu'un successeur soit élu et entre en fonction. Le réviseur d'entreprises agréé sera rémunéré par la Société.»

n) Approuve la modification de l'actuel article 16 des Statuts (futur article 18) qui aura désormais la teneur suivante:

«Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social tel qu'il est établi à l'article 5 des présents statuts ou tel qu'il sera augmenté ou réduit en temps opportun tel que prévu à l'article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Le conseil d'administration pourra, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise, et avec l'approbation du réviseur d'entreprises agréé, déclarer et mettre en paiement des dividendes intérimaires.

Le paiement des dividendes aux actionnaires se fera à leur adresse inscrite au registre des actions. Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes mis en paiement et non réclamés ou sur des actions détenues par la Société.»

o) Approuve la modification des premier et deuxième paragraphes de l'actuel article 17 (futur article 19) et l'ajout d'un dernier paragraphe à ce même article des Statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise de la manière requise pour la modification des présents statuts, telle que décrite à l'article 20 des présents statuts.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui constatera la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Tous les fonds auxquels les actionnaires auront droit à la suite de la liquidation de la Société et qui n'auront pas été réclamés par ceux auxquels ils reviennent avant la clôture des opérations de liquidation, seront déposés en faveur de qui il appartiendra auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg.»

p) Approuve la modification de l'actuel article 18 des Statuts (futur article 20) qui aura désormais la teneur suivante:

«Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à cet égard par la Loi de 1915.»

q) Approuve la modification de l'actuel article 19 des Statuts (futur article 21) qui aura désormais la teneur suivante:

«Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915 ainsi qu'à celles de la Loi de 2010.»

#### *Deuxième décision*

L'actionnaire unique décide d'approuver l'ensemble des modifications mineures, formelles et stylistiques telles que plus amplement reflétées dans le projet de Statuts consultable au siège social de la Société et notamment la nouvelle numérotation des articles suite à l'ajout de deux nouveaux articles 14 et 15.

#### *Troisième décision*

L'actionnaire unique décide de renouveler pour une période de cinq ans à dater de la publication de cet acte modificatif des statuts de la Société l'autorisation et le mandat donnés au conseil d'administration de la Société:

- d'augmenter le capital en une ou plusieurs tranche(s) successive(s) par l'émission d'actions nouvelles à souscrire en espèces, par apport en nature, par compensation de créances ou par capitalisation des profits ou réserves;

- de fixer la date et le lieu d'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les termes et conditions de souscription et de paiement des nouvelles actions;

conformément à l'article 5 des statuts de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite à l'actionnaire unique, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. LE POAC et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 octobre 2011. Relation: LAC/2011/43533. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 octobre 2011.

Référence de publication: 2011142804/257.

(110165413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2011.

---

**Truffle S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 120.100.

---

The shareholders are convened hereby to attend the

**ORDINARY MEETING**

of the company, which will be held at the headoffice, on *November 11, 2011* at 10.00.

*Agenda:*

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at June 30, 2011 and allotment of results.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending June 30, 2011.
4. Continuation of the activity of the company despite a loss of more than 75% of the capital.
5. Statutory Elections.
6. Miscellaneous.

*THE BOARD OF DIRECTORS.*

Référence de publication: 2011145975/1023/18.

---

**Compagnie pour le Développement Industriel S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 13.889.

---

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *14 novembre 2011* à 15.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Délibération et décision à prendre quant à la poursuite éventuelle de l'activité de la société conformément à l'article 100 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011145705/755/20.

---

**Dolomies et Chaux, Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 58.523.

---

L'an deux mil onze, le sept septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée Générale Extraordinaire») des actionnaires de Dolomies et Chaux, une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 58.523 (la «Société»), et constituée sous la dénomination de Laralux S.A. suivant acte de Maître Paul Decker, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich, Grand-Duché de Luxembourg, du 14 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 337 du 30 juin 1997. Les statuts de la Société ont été modifiés pour

la dernière fois suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire instrumentant, du 26 octobre 2010 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2735 du 14 décembre 2010.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est ouverte à 16h15 sous la présidence de Monsieur Francis Mosbeux, délégué à la gestion journalière de la Société, demeurant professionnellement à Luxembourg qui nomme comme secrétaire Me Anne-Laure Mollard, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée Générale Extraordinaire élit Me Emilie Dallemagne, avocat, demeurant à Luxembourg, comme scrutateur. Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la Société afin de supprimer au 3<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société la référence à l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales qui a été abrogé et d'y ajouter de nouvelles activités suivant les termes de deux paragraphes supplémentaires ainsi qu'il suit:

«La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création ou au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

«La société pourra accomplir, pour compte propre ou pour le compte de sociétés liées, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toute activité de prospection et réaliser toute étude de marché en vue ou dans le cadre de l'expansion des activités, de la société ou des sociétés liées, au Luxembourg ou à l'étranger.

«La société pourra accomplir, pour compte propre ou pour le compte de sociétés liées, tous services de gestion, de conseil ou de support en toute matière et notamment en matière commerciale, financière, comptable, administrative, informatique, stratégique ou de marketing.»

Le reste de l'objet social de la Société demeure inchangé.

2. Modification corrélative de l'article 4 troisième alinéa des statuts de la Société;

3. Précisions apportées quant aux modalités de tenue des réunions du conseil d'administration de la Société;

4. Modification subséquente de l'article 7 des statuts de la Société;

5. Précision des dispositions statutaires quant à la possibilité pour le conseil d'administration de conférer des mandats spéciaux;

6. Modification subséquente de l'article 10 deuxième alinéa des statuts de la Société;

7. Modification de l'année sociale de la Société;

8. Modification subséquente de l'article 16 des statuts de la Société;

9. Rapport du Conseil d'Administration de la Société sur la fusion envisagée entre la Société, en tant que société absorbante, et Participations et Investissements Minéraux S.A., en tant que société absorbée (la «Fusion»);

10. Rapport de l'expert indépendant sur les conditions de la Fusion;

11. Décision à prendre concernant la Fusion et le projet commun de fusion;

12. Augmentation corrélative du capital social de la Société par création d'actions nouvelles, attribution des nouvelles actions de la Société aux actionnaires de la société absorbée et renonciation au droit de souscription préférentiel;

13. Modification corrélative de l'article 5 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts de la Société;

14. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence sera signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau.

III. Que la Société a adopté un projet commun de fusion par acte sous seing privé en date du 27 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 865 du 2 mai 2011 (le «Projet Commun de Fusion») aux termes duquel la Société entend absorber la société Participations et Investissements Minéraux, une société anonyme ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 53.179, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination Inparlux S.A. suivant acte de Maître Paul Decker, pré-désigné, le 28 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 76 du 13 février 1996, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Me Henri Hellinckx, notaire instrumentant, du 2 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 132 du 21 janvier 2010 (la «Société Absorbée» et, collectivement avec la Société, les «Sociétés Fusionnantes»).

IV. Que, suivant les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbée dont le procès verbal a été établi en la forme authentique par le notaire instrumentant ce jour même, la Société Absorbée a approuvé la Fusion et les effets que la Fusion entraînera, de plein droit et simultanément, à compter de sa réalisation définitive au jour de son approbation par la présente l'Assemblée Générale Extraordinaire, à savoir:

a) la transmission universelle, tant entre la Société Absorbée et la Société qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société;

- b) la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée;
- c) l'annulation des actions de la Société Absorbée;
- d) toutes autres conséquences énumérées au Projet Commun de Fusion, à l'exception des points suivants corrigés par l'assemblée générale de la Société Absorbée:

(i) le nombre d'actions nouvelles de la Société à émettre en conséquence de l'apport de l'actif net de la Société Absorbée à la Société, fixé dans le Projet Commun de Fusion à cent cinquante neuf mille neuf cent cinquante-six (159.956) actions sans désignation de valeur nominale, a été porté et approuvé à hauteur de cent cinquante neuf mille neuf cent cinquante sept (159.957) actions sans désignation de valeur nominale;

(ii) le montant de la soulte en espèces fixé dans le Projet Commun de Fusion à deux mille trois cent quarante huit Euros (EUR 2.348,-) a été diminué corrélativement et approuvé à hauteur d'un montant de mille cent soixante seize Euros soixante-dix Cents (EUR 1.176,70-); et

(iii) le montant de la prime de fusion erronément fixé à EUR 163.034.494,39 dans le Projet de Commun de Fusion en raison d'une erreur matérielle de calcul été corrigé et approuvé pour un montant de cent soixante-deux millions neuf cent soixante-quatre mille neuf cent dix Euros soixante Cents (EUR 162.964.910,60), tel qu'il résulte des comptes intermédiaires de la Société Absorbée arrêtés au 31 mars 2011 et du rapport d'échange approuvé ci-dessus.

V. Que les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée Générale Extraordinaire détenant ensemble l'intégralité du capital social, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour, ainsi que de tous documents listés à l'article 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «LSC»), qui avaient été mis à leur disposition au moins un (1) mois avant la présente Assemblée Générale Extraordinaire; ces documents sont les suivants:

- le Projet Commun de Fusion;
- les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion pour les exercices 2008, 2009 et 2010 de chacune des Sociétés Fusionnantes;
- l'état comptable intermédiaire arrêté au 31 mars 2011 de la Société Absorbée;
- les rapports des conseils d'administration respectifs des Sociétés Fusionnantes en date du 27 avril 2011 mentionnés à l'article 265 de la LSC; et
- le rapport de l'expert indépendant commun en date du 6 mai 2011 mentionné à l'article 266 de la LSC.

VI. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

VII. Que l'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'objet social de la Société afin de supprimer au 3<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société la référence à l'article 209 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales qui a été abrogé et d'y ajouter de nouvelles activités suivant les termes de deux paragraphes supplémentaires ainsi qu'il suit:

«La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création ou au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

«La société pourra accomplir, pour compte propre ou pour le compte de sociétés liées, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toute activité de prospection et réaliser toute étude de marché en vue ou dans le cadre de l'expansion des activités, de la société ou des sociétés liées, au Luxembourg ou à l'étranger.

«La société pourra accomplir, pour compte propre ou pour le compte de sociétés liées, tous services de gestion, de conseil ou de support en toute matière et notamment en matière commerciale, financière, comptable, administrative, informatique, stratégique ou de marketing.»

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

«La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

«La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création ou au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

«La société pourra accomplir, pour compte propre ou pour le compte de sociétés liées, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toute activité de prospection et réaliser toute étude de marché en vue ou dans le cadre de l'expansion des activités, de la société ou des sociétés liées, au Luxembourg ou à l'étranger.

«La société pourra accomplir, pour compte propre ou pour le compte de sociétés liées, tous services de gestion, de conseil ou de support en toute matière et notamment en matière commerciale, financière, comptable, administrative, informatique, stratégique ou de marketing.»

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de préciser les modalités de tenue des réunions du conseil d'administration de la Société et, en particulier, décide de permettre dans les statuts que les administrateurs de la Société puissent participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou au moyen de tout équipement de communication permettant l'identification des administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration et garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Une participation par de tels moyens vaudra présence de l'administrateur concerné à ladite réunion du conseil d'administration. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera réputée s'être tenue au siège social de la Société.

#### *Quatrième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En l'absence du président, un autre administrateur peut présider la réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant le conseil d'administration déterminent l'ordre du jour dont ils informent le conseil d'administration par un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, au moins quarante-huit heures avant l'heure prévue pour la réunion. En cas d'urgence, la nature et les motifs de l'urgence seront mentionnés dans l'avis, et le délai de quarante-huit heures pourra ne pas être observé. Il peut être passé outre la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment, au plus tard lors de la réunion, par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication équivalent, de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et en des lieux déterminés par une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou au moyen de tout équipement de communication permettant l'identification des administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration et garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Les administrateurs participant à une réunion se tenant par les moyens de communication susvisés seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité à cette réunion. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera réputée s'être tenue au siège social de la société.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.»

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de préciser dans les statuts de la Société que le conseil d'administration a le pouvoir de conférer tous mandats spéciaux, en indiquant expressément que de tels mandats spéciaux pourront être conférés à des administrateurs ou à des tiers.

#### *Sixième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le second alinéa de l'article 10 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 10.** [...].

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux à des administrateurs ou à des tiers, par procuration authentique ou sous seing privé.»

Le premier alinéa de l'article 10 des statuts demeure inchangé.



#### *Septième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'année sociale de la Société de telle sorte qu'elle commence dorénavant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que l'année sociale en cours qui a commencé le 1<sup>er</sup> avril 2011 prendra fin le 31 décembre 2011.

#### *Huitième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 16 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 16.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et termine le 31 décembre de chaque année.»

#### *Neuvième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire déclare avoir pris entière connaissance du rapport du conseil d'administration de la Société en date du 27 avril 2011 expliquant et justifiant juridiquement et économiquement la Fusion par absorption envisagée par la Société de la Société Absorbée.

#### *Dixième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire déclare avoir pris entière connaissance du rapport relatif à la Fusion en date du 6 mai 2011 par G.S.L. Révision S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, nommé sur ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé rendue en date du 6 mai 2011 sur requête conjointe des Sociétés Fusionnantes, qui conclut ainsi qu'il suit:

«Le projet de fusion approuvé par le Conseil d'Administration de chaque société répond aux conditions de l'article 261 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Sur la base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que le rapport d'échange et les modalités de fusion ne sont pas pertinents et raisonnables.»

#### *Onzième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve la Fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société, et approuve en particulier le rapport d'échange de 0,023782497 action de la Société contre une (1) action de la Société Absorbée calculé, contrairement à ce qui est mentionné dans la Projet Commun de Fusion, sur la base des comptes annuels de la Société Absorbée et des comptes intérimaires de la Société arrêtés au 31 décembre 2010, ainsi que les effets qu'entraîne de plein droit et simultanément la Fusion.

En particulier et pour autant que de besoin, l'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte que du fait de la dissolution de plein droit de la Société Absorbée à compter de la réalisation de la Fusion, la Société poursuivra les formalités administratives engagées par le conseil d'administration de la Société Absorbée auprès des autorités compétentes du Vietnam et de Singapour afin de fermer les deux bureaux de représentation que la Société Absorbée avait ouverts à Hanoi et Singapour.

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve le Projet Commun de Fusion tel qu'établi et signé conjointement par les conseils d'administration respectifs de la Société et de la Société Absorbée en date du 27 avril 2011, déterminant les conditions de la Fusion sous les seules réserves exposées au paragraphe suivant.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de corriger:

(i) le nombre d'actions nouvelles de la Société Absorbante à émettre en conséquence de l'apport de l'actif net de la Société Absorbée à la Société, fixé dans le Projet Commun de Fusion à cent cinquante neuf mille neuf cent cinquante-six (159.956) actions sans désignation de valeur nominale, et de le porter à cent cinquante neuf mille neuf cent cinquante sept (159.957) actions sans désignation de valeur nominale;

(ii) le montant de la soulte en espèces fixé dans le Projet Commun de Fusion à deux mille trois cent quarante huit Euros (EUR 2.348,-) et, corrélativement à l'augmentation du nombre d'actions à émettre, de ramener la soulte en espèces à un montant de mille cent soixante seize Euros soixante-dix Cents (EUR 1.176,70-); et

(iii) le montant de la prime de fusion erronément fixé à EUR 163.034.494,39 dans le Projet de Commun de Fusion en raison d'une erreur matérielle de calcul, et approuve la prime de fusion pour un montant de cent soixante-deux millions neuf cent soixante-quatre mille neuf cent dix Euros soixante Cents (EUR 162.964.910,60), tel qu'il résulte des comptes intérimaires de la Société Absorbée arrêtés au 31 mars 2011 et du rapport d'échange approuvé ci-dessus.

#### *Douzième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte du montant de l'actif net de la Société Absorbée apporté à la Société, tel qu'il résulte des comptes intérimaires arrêtés au 31 mars 2011, s'élevant à deux cent trente quatre millions cinq cent soixante-six mille quatre-vingt-sept Euros trente Cents (EUR 234.566.087,30).

En conséquence de l'apport de cet actif net et selon le rapport d'échange approuvé par la résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide que:

- le capital social de la Société sera augmenté d'un montant de soixante-et-onze millions six cent mille Euros (EUR 71.600.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-quatre millions six cent quatre-vingt-deux mille neuf cent quatre Euros (EUR 84.682.904,-) représenté par cent quatre-vingt-neuf mille deux cent treize (189.213) actions sans désignation de valeur nominale, à cent cinquante-six millions deux cent quatre-vingt-deux mille neuf cent quatre Euros (EUR 156.282.904,-) représenté par trois cent quarante-neuf mille cent soixante-dix (349.170) actions sans désignation de valeur nominale, par l'émission de cent cinquante-neuf mille neuf cent cinquante-sept (159.957) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, assorties d'une prime de fusion d'un montant de cent soixante-deux millions neuf cent soixante-quatre mille neuf cent dix Euros soixante Cents (EUR 162.964.910,60), et

- une soulte en espèces de mille cent soixante seize Euros soixante-dix Cents (EUR 1.176,70-) sera payée aux actionnaires en complément de l'attribution des actions nouvellement émises.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide ensuite que les cent cinquante-neuf mille neuf cent cinquante-sept (159.957) actions nouvellement émises par la Société sont attribuées aux actionnaires de la Société Absorbée, en rémunération du transfert de l'ensemble du patrimoine de la Société Absorbée à la Société, ensemble avec la soulte de mille cent soixante seize Euros soixante-dix Cents (EUR 1.176,70-) comme suit:

- cent cinquante-neuf mille neuf cent cinquante-quatre (159.954) actions sont attribuées à Lhoist S.A., une société anonyme constituée et régie selon le droit belge, ayant son siège social 28, rue Charles Dubois, B-1342 Ottignies-Louvain-la-Neuve (Limelette), Belgique, et immatriculée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0459.399.522, ainsi qu'une soulte en espèces de mille cent soixante seize Euros soixante-huit Cents (EUR 1.176,68);

- trois (3) actions sont attribuées à Investissements Minéraux et Financiers S.A., une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 22.181, ainsi qu'une soulte en espèces de deux Cents (EUR 0,02).

Les actionnaires existants de la Société déclarent à cet effet et pour autant que de besoin, avoir renoncé expressément à leur droit préférentiel de souscription.

Les actions nouvellement émises sont nominatives et leur inscription aux noms des actionnaires la Société Absorbée se fera au registre des actionnaires de la Société à la date des présentes. Les droits relatifs aux nouvelles actions de la Société attribuées aux actionnaires de la Société Absorbée comme décrit ci-avant seront identiques aux droits liés aux actions déjà émises par la Société, notamment en ce qui concerne les droits aux dividendes, et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

#### *Treizième résolution*

Par suite de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 5, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent cinquante-six millions deux cent quatre-vingtdeux mille neuf cent quatre Euros (EUR 156.282.904,-) représenté par trois cent quarante-neuf mille cent soixante-dix (349.170) actions sans désignation de valeur nominale.»

#### *Certification de réalisation définitive de la Fusion*

Le notaire soussigné certifie, conformément à l'article 271, alinéa 2 de la LSC, que:

- la Fusion a été régulièrement réalisée en conformité avec les lois et règlements en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg;

- toutes les formalités, dépôts ou publications y relatives ont été régulièrement accomplies;

- la Fusion a acquis un caractère définitif à compter de ce jour en vertu de l'article 272 de la Loi de 1915 et qu'elle sera régulièrement opposable aux tiers à compter de la date de publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément à l'article 273 (1) de la LSC.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h30 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépens, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison du présent acte est estimé à environ EUR 7.000.

Après lecture faite aux mandataires des comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, date de naissance, état civil et demeure, les mandataires des comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. MOSBEUX, A.-L. MOLLARD, E. DALLEMAGNE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 septembre 2011. Relation: LAC/2011/40383. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 septembre 2011.

Référence de publication: 2011129846/293.

(110149756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2011.

**Bahlsen GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1321 Luxembourg, 145, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 7.452.

Bahlsen Beteiligungsverwaltung-GmbH

Gesellschaftssitz: D-30163 Hannover, Podbielskistraße 11

Handelregisternummer: HRB 206525, Amtsgericht Hannover

(„Aufnehmende Gesellschaft“)

**GEMEINSAMER VERSCHMELZUNGSPLAN**

Im Jahre zweitausendundelf, den vierzehnten Oktober.

Vor uns, Maître Jean-Joseph WAGNER, Notar mit Amtssitz in Sassenheim, Großherzogtum Luxemburg, als Vertretung seines Kollegen Maître Alex WEBER, Notar mit Amtssitz in Bascharage, Großherzogtum Luxemburg, letzt genannter bleibt Depositare der gegenwärtigen Urkunde.

**SIND ERSCHIENEN:**

1. Bahlsen Beteiligungsverwaltungs-GmbH, eine deutsche Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in D-30163 Hannover, Podbielskistraße 11, Deutschland, eingetragen beim deutschen Handelsregister im Amtsgericht Hannover unter der Nummer HRB 206525 (nachfolgend die "Aufnehmende Gesellschaft"),

vertreten durch Frau Stéphanie WEYDERT, Rechtsanwältin (Avocat), wohnhaft in Luxemburg, handelnd als Vertreter des Geschäftsführungsrates der Aufnehmenden Gesellschaft aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht die am 6. Oktober 2011 in Hannover (Deutschland) erteilt wurde,

UND

2. Bahlsen GmbH eine société à responsabilité limitée luxemburgischen Rechts, mit Sitz in L-1321 Luxembourg, 145, rue de Cessange, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen beim Luxemburger Handels- und Firmenregister unter der Nummer B 7452 (nachfolgend die "Absorbierte Gesellschaft", zusammen mit der Aufnehmenden Gesellschaft nachfolgend die "Verschmelzenden Gesellschaften") und gegründet gemäß notarieller Urkunde vor Maître Maurice-Aloyse-Pierre WEIRICH, damals Notar mit Amtssitz in Bettemburg, Großherzogtum Luxemburg, vom 9. November 1966, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 163 am 14. Dezember 1966, deren Satzung mehrmals abgeändert worden ist, zuletzt durch Urkunde des Notars Gérard Lecuit, Notar mit Amtssitz in Mersch, Großherzogtum Luxemburg, vom 6. April 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 534, am 22. Juli 1998,

vertreten durch Frau Stéphanie WEYDERT, Rechtsanwältin (Avocat), wohnhaft in Luxemburg, handelnd als Vertreter des Geschäftsführungsrates der Absorbierten Gesellschaft aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht die am 7. Oktober 2011 in Hannover (Deutschland) erteilt wurde (die „Bevollmächtigte“).

Besagte Vollmachten werden nach Unterzeichnung "ne varietur" durch die Bevollmächtigte und den unterzeichnenden Notar der vorliegenden Urkunde beigelegt, um mit dieser zusammen hinterlegt zu werden.

Die erschienenen Parteien, vertreten wie vorbenannt, haben den Notar gebeten, den nachfolgenden gemeinsamen Verschmelzungsplan (der "Gemeinsame Verschmelzungsplan"), welcher gleichlautend am 12. Oktober 2011 von dem Notar Frank Ritter, mit Amtssitz in Hannover (Deutschland), unter Nummer 1375 seiner Urkundenrolle für 2011 beurkundet wurde, zu beurkunden:

*Gemeinsamer Verschmelzungsplan*

zwischen

1. Bahlsen Beteiligungsverwaltungs-GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts mit Sitz in Hannover (Deutschland), eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Hannover unter HRB 206525, Geschäftsanschrift Podbielskistraße 11, D-30163 Hannover,

nachfolgend auch "BBVG" oder „Aufnehmende Gesellschaft“,

und

2. Bahlsen GmbH, eine société à responsabilité limitée luxemburgischen Rechts, mit Sitz in L-1321 Luxembourg, 145, rue de Cessange, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Firmenregister unter der Nummer B 7452,

nachfolgend auch "Absorbierte Gesellschaft",

beide Gesellschaften zusammen nachfolgend auch "Verschmelzende Gesellschaften".

#### Präambel

Die Bahlsen GmbH verfügt über ein Stammkapital von EUR 25.000,- (fünfundzwanzigtausend Euro). Mit 1.000 (tausend) Anteilen im Nominalwert von jeweils EUR 25,- (fünfundzwanzig Euro) ist die BBVG die alleinige Gesellschafterin der Bahlsen GmbH. Die BBVG hat ihre Einlage auf die Anteile vollständig erbracht.

Es ist beabsichtigt, die Bahlsen GmbH als Absorbierte (übertragende) Gesellschaft unter Auflösung ohne Abwicklung auf die BBVG als Aufnehmende (übernehmende) Gesellschaft zu verschmelzen. Die Verschmelzung soll im Wege der Aufnahme durch Übertragung des gesamten Vermögens der Bahlsen GmbH als Ganzes auf die BBVG erfolgen.

Die grenzüberschreitende Verschmelzung erfolgt auf Grundlage (namentlich) der Sektion XIV (Verschmelzungen) des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner geltenden Fassung (das „Gesetz über Handelsgesellschaften“), und der §§ 121a ff. des deutschen Umwandlungsgesetzes (UmwG) unter Berücksichtigung der Maßgaben der Richtlinie 2005/56 EG des Europäischen Parlaments und des Rates vom 26. Oktober 2005 über die Verschmelzung von Kapitalgesellschaften aus verschiedenen Mitgliedstaaten (Verschmelzungsrichtlinie).

Bei beiden Gesellschaften handelt es sich um verschmelzungsfähige Gesellschaften im Sinne von Art. 257 des Gesetzes über Handelsgesellschaften und § 122b UmwG.

**1. Grenzüberschreitende Verschmelzung.** Die Absorbierte Gesellschaft überträgt auf Grundlage dieses Verschmelzungsplans im Wege einer grenzüberschreitenden Verschmelzung durch Aufnahme ihr Vermögen als Ganzes mit allen Rechten und Pflichten unter Auflösung ohne Abwicklung auf die Aufnehmende Gesellschaft (die "Verschmelzung").

#### 2. Die Verschmelzenden Gesellschaften.

2.1 Rechtsform, Firma und Sitz der Verschmelzenden Gesellschaften Bahlsen Beteiligungsverwaltungs-GmbH. Die übernehmende Bahlsen Beteiligungsverwaltungs-GmbH ist eine nach deutschem Recht gegründete Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in D-30163 Hannover, Podbielskistraße 11, Deutschland, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Hannover unter der Nummer HRB 206525.

Bahlsen GmbH. Die übertragende Bahlsen GmbH ist eine nach luxemburgischem Recht gegründete société à responsabilité limitée, mit Sitz in L-1321 Luxemburg, 145, rue de Cessange, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 7452.

#### 2.2 Die Absorbierte Gesellschaft vor der Verschmelzung

Der Gesellschaftszweck der Absorbierten Gesellschaft ist am Tag der Unterschrift dieses Gemeinsamen Verschmelzungsplans:

„Zweck der Gesellschaft ist der Import und Verkauf im Groß- und Kleinhandel von Nahrungs- und Genussmitteln aller Art, insbesondere Süßwaren, sowie alle damit direkt oder indirekt zusammenhängenden Geschäfts-, Finanz- und Fabrikationsoperationen.“

Die Absorbierte Gesellschaft plant jedoch, um den 31. Oktober 2011, ohne Auflösung, ihr gesamtes Aktiv- und Passivvermögen auf eine neue Gesellschaft zu übertragen, welche durch Einbringung einer Sacheinlage und einer Kapitaleinlage gegründet werden wird. Die Übertragung ihres gesamten Aktiv- und Passivvermögens soll gemäß einem Einlageplan, welcher vom Geschäftsführungsrat der Absorbierten Gesellschaft, gemäß den Artikeln 289 und 307 des Gesetzes über Handelsgesellschaften erstellt, in Anwesenheit von Maître Jean Seckler, als Vertretung von Maître Alex Weber am 29. August 2011 unterzeichnet und am 13. September 2011 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2131 veröffentlicht wurde und gegen Ausgebung von vierundzwanzigtausend neunhundert neunundneunzig (24.999) neuen Anteilen der zu gründenden Gesellschaft an die Absorbierte Gesellschaft, erfolgen (die „Einlage“).

Der Gesellschaftszweck der Absorbierten Gesellschaft wird am Tag der Einlage abgeändert werden und wie folgt lauten:

„2.1 Gesellschaftszweck ist das Halten von Beteiligungen jeglicher Art an in- und ausländischen Gesellschaften und sonstigen Vermögensanlagen in jeder Form; der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in anderer Form und die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen.“

2.2 Die Gesellschaft kann weiter für Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Recht jeglicher Art hält oder welche der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Garantien geben, Sicherheiten einräumen, Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

2.3 Die Gesellschaft kann, außer im Wege eines öffentlichen Angebotes, Finanzmittel beschaffen, insbesondere durch Aufnahme von Darlehen oder Ausgabe aller Arten von Anleihen, Wertpapieren und Schuldtiteln, Schuldverschreibungen, Obligationen und generell jede Form von Schuldscheinen.

2.4 Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten kaufmännischer, gewerblicher, industrieller und finanzieller Natur sowie im Zusammenhang mit gewerblichem Rechtsschutz oder Grundbesitz vornehmen, die ihr zur Erreichung dieser Zwecke förderlich erscheinen.“

#### 2.3 Die Aufnehmende Gesellschaft nach der Verschmelzung

Nach der Verschmelzung wird die Aufnehmende Gesellschaft unter dem Namen „Bahlsen Beteiligungsverwaltungs-GmbH als Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach deutschem Recht mit Sitz in D-30163 Hannover, Podbielskistraße 11, Deutschland, eingetragen beim deutschen Handelsregister im Amtsgericht Hannover unter der Nummer HRB 206525, fortgeführt.

Durch die Verschmelzung wird das Stammkapital der Aufnehmenden Gesellschaft nicht verändert.

Infolge der Verschmelzung gehen die Geschäftsanteile, welche von der Aufnehmenden Gesellschaft an der Absorbierenden Gesellschaft gehalten werden, unter.

**3. Wirksamkeit der Verschmelzung.** Die Verschmelzung wird mit ihrer Eintragung in das Handelsregister der Aufnehmenden Gesellschaft wirksam (§§ 20, 122a Abs. 2, 1221 UmwG). Mit Wirksamwerden der Verschmelzung geht das gesamte Aktiv- und Passivvermögen (das „Vermögen“) der Absorbierten Gesellschaft automatisch auf die Aufnehmende Gesellschaft über und die Absorbierte Gesellschaft wird ohne Abwicklung aufgelöst.

#### **4. Hintergrundinformationen zur Verschmelzung.**

##### **4.1 Von einem rechtlichen Standpunkt**

Mit Wirksamwerden der Verschmelzung überträgt die Absorbierte Gesellschaft ihr Vermögen mit allen Rechten und Pflichten unter Auflösung ohne Abwicklung gemäß den Artikeln 272, 274 des Gesetzes über Handelsgesellschaften und §§ 122a Abs. 2, 20 Abs. 1 Nr. 1 UmwG auf die Aufnehmende Gesellschaft.

Die Absorbierte Gesellschaft wird mit Wirksamwerden der Verschmelzung ohne Abwicklung aufgelöst und alle Anteile der Absorbierten Gesellschaft werden annulliert.

Alle bestehenden Verpflichtungen und Lasten, welche zwischen den Verschmelzenden Gesellschaften bestehen, erlöschen mit Wirksamwerden der Verschmelzung. Die Rechtsverhältnisse zwischen der Absorbierten Gesellschaft und Dritten werden nach der Verschmelzung als Rechtsverhältnis zwischen der Aufnehmenden Gesellschaft und diesen Dritten weitergeführt.

Gemäß Artikel 268 (1) des Gesetzes über Handelsgesellschaften, können die Gläubiger der Absorbierten Gesellschaft, deren Forderungen ihren Ursprung vor der Veröffentlichung der Dokumente haben, welche die Wirksamkeit der Verschmelzung gemäß Artikel 273 des Gesetzes über Handelsgesellschaften feststellen, binnen zwei (2) Monaten ab dieser Veröffentlichung, die Leistung von Sicherheiten für die fällige oder noch nicht fälligen Forderungen beantragen. Die Gläubiger müssen jedoch glaubhaft machen, dass die Verschmelzung ein Risiko für die Ausübung ihrer Rechte als Gläubiger darstellt und dass die Absorbierte Gesellschaft ihnen keine adäquaten Sicherheiten gewährt hat.

Die Erstellung der Sicherheiten muss beim Vorsitzenden der Kammer des, für den Verwaltungsbezirk des Gesellschaftssitzes der Absorbierten Gesellschaft zuständigen, Tribunal d'arrondissement, welche per Handels- oder Eilverfahren tagt, beantragt werden.

Der Vorsitzende wird diesem Antrag nicht stattgeben, falls, in Anbetracht der finanziellen Situation der Aufnehmenden Gesellschaft nach der Verschmelzung, der Gläubiger über ausreichend Sicherheiten verfügt oder solche Sicherheiten nicht notwendig sind.

Die Absorbierte Gesellschaft kann diesen Antrag verwerfen, indem sie die Forderung des Gläubigers, auch wenn es sich hierbei um eine befristete Forderung handelt, begleicht.

Falls die Sicherheit nicht in der geforderten Frist erstellt wird, wird die Forderung sofort fällig.

Zusätzliche Informationen bezüglich der Bedingungen der Ausübung der Rechte der Gläubiger sind am Sitz der Aufnehmenden Gesellschaft verfügbar.

##### **4.2 Von einem wirtschaftlichen Standpunkt**

Von einem wirtschaftlichen Standpunkt aus betrachtet, ist aufgrund des geänderten Geschäftsplanes die Aufrechterhaltung der Absorbierten Gesellschaft als eigenständige Einheit nicht erforderlich. Die Verschmelzung dient der Vereinfachung der Struktur der Bahlsen-Gruppe, da die Bahlsen GmbH als selbstständiger Rechtsträger mit Wirksamwerden der Verschmelzung erlischt, sowie der Förderung der Holding- und Managementfunktion der Bahlsen Beteiligungsverwaltungs-GmbH.

#### **5. Stichtag der Bilanzen und Verschmelzungstichtag.**

Dem Verschmelzungsplan wird die Zwischenbilanz der Absorbierten Gesellschaft zum 31. Oktober 2011, jedoch nachdem die Einlage, wie in Punkt 2.2 beschrieben, erfolgt ist, als Schlussbilanz zugrunde gelegt, gemäß den Artikeln 261 (4) e) und 267 (1) c) des Gesetzes über Handelsgesellschaften und §§ 122c Abs. 2 Nr. 12 UmwG.

Die Übertragung des Vermögens der Absorbierten Gesellschaft erfolgt im Innenverhältnis mit Wirkung zum Ablauf des 31. Oktober 2011, 24:00. Aus buchhalterischer Sicht gelten alle Geschäfte der Absorbierten Gesellschaft ab dem 1. November 2011, 0:00 Uhr, als für die Aufnehmende Gesellschaft getätigt, gemäß Artikel 261 (2) e) des Gesetzes über Handelsgesellschaften und § 122 c Abs. 2 Nr. 6 des UmwG. Von diesem Zeitpunkt an gelten die Geschäfte der Absorbierten Gesellschaft als für Rechnung der Aufnehmenden Gesellschaft vorgenommen („Verschmelzungstichtag“).

Die Absorbierte Gesellschaft darf ab dem Verschmelzungstichtag über ihre Vermögensgegenstände nur im Rahmen eines ordnungsgemäßen Geschäftsgangs oder mit Einwilligung der Aufnehmenden Gesellschaft verfügen.

Falls die Verschmelzung erst nach dem 31. Januar 2012 in das Handelsregister der Aufnehmenden Gesellschaft eingetragen wird, wird abweichend von den vorstehenden Absätzen dem Verschmelzungsplan die Bilanz der Absorbierten Gesellschaft zum 30. Dezember 2011 als Schlussbilanz zugrunde gelegt, gemäß den Artikeln 261 (4) e) und 267 (1) c) des Gesetzes über Handelsgesellschaften und §§ 122c Abs. 2 Nr. 12 UmwG. In diesem Fall erfolgt die Übertragung des Vermögens der Absorbierten Gesellschaft im Innenverhältnis mit Wirkung zum Ablauf des 30. Dezember 2011, 24:00 Uhr. Aus buchhalterischer Sicht gelten alle Geschäfte der Absorbierten Gesellschaft ab dem 31. Dezember 2011, 0:00 Uhr, als für die Aufnehmende Gesellschaft getätigt, gemäß Artikel 261 (2) e) des Gesetzes über Handelsgesellschaften und § 122 c Abs. 2 Nr. 6 UmwG. Von diesem Zeitpunkt an gelten die Geschäfte der Absorbierten Gesellschaft als für Rechnung der Aufnehmenden Gesellschaft vorgenommen („variabler Verschmelzungstichtag“).

Da eine Gewährung von Gesellschaftsanteilen nicht erfolgt und deshalb kein Umtauschverhältnis der Gesellschaftsanteile zu bestimmen ist, wurde auch keine Bilanz der Aufnehmenden Gesellschaft zur Festlegung der Bedingungen der Verschmelzung verwendet. Der letzte Bilanzstichtag der Aufnehmenden Gesellschaft war der 31. Dezember 2010.

**6. Keine Gewährung einer Gegenleistung, von Sonderrechten und besonderen Vorteilen.** Das Stammkapital der Aufnehmenden Gesellschaft wird zur Durchführung der Verschmelzung nicht erhöht, und für die Übertragung des Vermögens der Absorbierten Gesellschaft werden keine Geschäftsanteile an der Aufnehmenden Gesellschaft gewährt, da die Aufnehmende Gesellschaft alleinige Gesellschafterin der Absorbierten Gesellschaft ist (§§ 122a Abs. 2, 54 Abs. 1 Satz 1 Nr. 1, 20 Abs. 1 Nr. 3 Satz 1 UmwG).

Angaben über einen Umtausch von Anteilen, gemäß Artikel 278 des Gesetzes über Handelsgesellschaften und § 122c Abs. 2 Nr. 2, 3 und 5 UmwG, entfallen folglich (§ 122 Abs. 3 UmwG).

Die Aufnehmende Gesellschaft gewährt keinem Gesellschafter Sonderrechte im Sinne des Artikels 261 (2) f) des Gesetzes über Handelsgesellschaften und § 122c Abs. 2 Nr. 7 UmwG, weshalb dementsprechende Angaben entfallen. Andere Wertpapiere als Gesellschaftsanteile sind weder bei der Absorbierten Gesellschaft noch bei der Aufnehmenden Gesellschaft ausgegeben.

Es werden keine besonderen Vorteile an die in Artikel 261 (2) g) des Gesetzes über Handelsgesellschaften und § 122c Abs. 2 Nr. 8 UmwG genannten Personen, nämlich Sachverständige, die den Verschmelzungsplan prüfen, Mitglieder der Verwaltungs-, Leitungs-, Aufsichts- oder Kontrollorgane der Absorbierten oder der Aufnehmenden Gesellschaft, gewährt.

**7. Satzung der Aufnehmenden Gesellschaft.** Die gültige Satzung der Aufnehmenden Gesellschaft ist dieser Urkunde als Anlage 1 beigelegt (§ 122 Abs. 2 Nr. 9 UmwG).

**8. Voraussichtliche Auswirkungen der Verschmelzung auf die Beschäftigung (Arbeitnehmer und ihre Vertretungen), Verfahren zur Mitbestimmung der Arbeitnehmer** Die Aufnehmende Gesellschaft hat keine Arbeitnehmer und keinen Betriebsrat.

Die Absorbierte Gesellschaft wird zu den in Ziffer 5 genannten Verschmelzungstichtagen keine Arbeitnehmer und keinen Betriebsrat mehr haben. Die Mitglieder des Geschäftsführungsrats der Absorbierten Gesellschaft stehen in Beschäftigungsverhältnissen mit anderen Konzerngesellschaften der Bahlsen-Gruppe. Die Verschmelzung hat keine Auswirkungen auf bestehende Arbeitsverhältnisse (§ 122c Abs. 2 Nr. 4 UmwG).

Die beteiligten Rechtsträger verfügen über keinen mitbestimmten Aufsichtsrat.

Das Verfahren zur Mitbestimmung der Arbeitnehmer nach dem deutschen Gesetz über die Mitbestimmung der Arbeitnehmer bei einer grenzüberschreitenden Verschmelzung (MgVG) wird nicht durchgeführt, da keine der verschmelzenden Gesellschaften Arbeitnehmer oder einen Betriebsrat hat (§ 122 c Abs. 2 Nr. 10 UmwG).

**9. Bewertung des Vermögens der Absorbierten Gesellschaft.** Das Vermögen der Absorbierten Gesellschaft, das durch die grenzüberschreitende Verschmelzung auf die Aufnehmende Gesellschaft übergeht, wird für handelsbilanzielle Zwecke zu den in der Zwischenbilanz der Absorbierten Gesellschaft zum 31. Oktober 2011, respektive zu den in der Bilanz zum 30. Dezember 2011 jeweils angesetzten Buchwerten von der Aufnehmenden Gesellschaft übernommen (§ 122 Abs. 2 Nr. 11 UmwG).

Sowohl für deutsche als auch für luxemburgische steuerliche Zwecke werden die in der steuerlichen Schlussbilanz der Absorbierten Gesellschaft angesetzten Buchwerte von der Aufnehmenden Gesellschaft fortgeführt.

**10. Zustimmungserfordernisse.** Dieser Verschmelzungsplan bedarf nicht der Zustimmung der Gesellschafterversammlung der Absorbierten Gesellschaft gemäß Artikel 279 (2) des Gesetzes über Handelsgesellschaften, da sämtliche Anteile an der Absorbierten Gesellschaft von der Aufnehmenden Gesellschaft gehalten werden und es sich um eine grenzüberschreitende Verschmelzung handelt.

Die Zustimmung der Gesellschafterversammlung der Aufnehmenden Gesellschaft ist erforderlich gemäß §§ 122g Abs. 1, 122a Abs. 2, 13 UmwG und wird erfolgen.

Eine Zustimmung anderer Gesellschaftsorgane ist nicht erforderlich.

**11. Keine Prüfung des Verschmelzungsplans.** Eine Prüfung des Verschmelzungsplans durch einen unabhängigen Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprise agréé) oder durch einen sachverständigen Prüfer (Verschmelzungsprüfer) ist, gemäß Artikel 278 des Gesetzes über Handelsgesellschaften und §§ 122f, 9 Abs. 2 UmwG, nicht notwendig, da sämtliche Anteile an der Absorbierten Gesellschaft von der Aufnehmenden Gesellschaft gehalten werden.

Gemäß Artikel 265 (3) des Gesetzes über Handelsgesellschaften, verzichtet die Aufnehmende Gesellschaft in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin der Absorbierten Gesellschaft auf die Erstellung eines Berichts über die Verschmelzung durch den Geschäftsführungsrat der Absorbierten Gesellschaft. Die Pflicht der Geschäftsführung der Aufnehmenden Gesellschaft zur Erstellung eines Verschmelzungsberichts nach §§ 122e, 8 UmwG bleibt hiervon unberührt.

**12. Verschmelzungsfomalitäten.** Die Aufnehmende Gesellschaft wird allen Formalitäten, einschließlich solcher Ankündigungen, wie sie von Gesetzes wegen vorgeschrieben sind, entsprechen, die für die Wirksamkeit der Verschmelzung und die Übertragung und Abtretung des Vermögens der Absorbierten Gesellschaft in Übereinstimmung mit Artikel 274 des Gesetzes über Handelsgesellschaften notwendig oder nützlich sind.

**13. Auflösung der Absorbierten Gesellschaft.** Die Absorbierte Gesellschaft wird mit Wirksamwerden der Verschmelzung ohne Abwicklung aufgelöst.

Die Löschung der Absorbierten Gesellschaft im Luxemburger Handels- und Firmenregister erfolgt, gemäß Artikel 273ter (3) des Gesetzes über Handelsgesellschaften und § 1221 Abs. 3 UmwG, erst, nachdem das Handelsregister der Aufnehmenden Gesellschaft den Tag der Eintragung der Verschmelzung dem Luxemburger Handels- und Firmenregister mitgeteilt hat. Die Mandate der Geschäftsführungsratsmitglieder der Absorbierten Gesellschaft enden mit Wirksamkeit der Verschmelzung, und den Mitgliedern des Geschäftsführungsrates wird hiermit Entlastung erteilt.

**14. Aufbewahrung der Dokumente der Absorbierten Gesellschaft.** Die Gesellschaftsakten der Absorbierten Gesellschaft werden am Gesellschaftssitz der Aufnehmenden Gesellschaft für mindestens fünf (5) Jahre ab dem Wirksamwerden der Verschmelzung aufbewahrt.

**15. Auslagen.** Alle Auslagen, Kosten, Gebühren und Lasten, die im Rahmen der Verschmelzung entstehen, werden von der Aufnehmenden Gesellschaft getragen.

**16. Schlussbestimmungen.** Änderungen und Ergänzungen dieses Verschmelzungsplans bedürfen zur Rechtswirksamkeit der notariellen Beurkundung.

Sollten einzelne Bestimmungen dieses Verschmelzungsplans unwirksam oder undurchführbar sein oder werden, so soll dies auf die Wirksamkeit der übrigen Bestimmungen keinen Einfluss haben. In diesem Fall ist eine solche Bestimmung zu vereinbaren, die den mit der unwirksamen oder undurchführbaren Bestimmung verfolgten Zielsetzungen entspricht oder ihnen möglichst nahe kommt. Gleiches gilt im Falle einer Lücke.

Der unterzeichnende Notar bestätigt hiermit die Existenz und die Rechtmäßigkeit des gemeinsamen Verschmelzungsplans und die Erfüllung aller Handlungen und Formalitäten, die der Absorbierten Gesellschaft für die Verschmelzung obliegen.

Der von dem Notar Frank Ritter, mit Amtssitz in Hannover (Deutschland), unter Nummer 1375 seiner Urkundenrolle für 2011 beurkundete gleichlautende Verschmelzungsplan wird nach Unterzeichnung „ne varietur“ durch die Bevollmächtigte und den unterzeichnenden Notar der vorliegenden Urkunde beigelegt, um mit dieser zusammen hinterlegt zu werden.

Der Notar und die Bevollmächtigte bestätigen, dass der beigelegte Verschmelzungsplan gleichlautend ist.

Woraufhin vorliegende Urkunde am eingangs erwähnten Datum von dem unterzeichnenden Notar in Luxemburg aufgenommen wurde.

Nachdem die Urkunde dem Notar mit Namen, Vornamen und Wohnort bekannten erschienenen Vertreter der Parteien vorgelesen worden ist, hat dieser Vertreter vorliegende Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: WEYDERT, WAGNER.

Enregistré à Capellen, le 19 octobre 2011 Relation: CAP/2011/4020 Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): NEU.

Folgt die Satzung der aufnehmenden Gesellschaft:

### **Gesellschaftsvertrag der Bahlsen Beteiligungsverwaltungs-GmbH**

#### **§ 1. Firma, Sitz, Gegenstand.**

(1) Die Firma der Gesellschaft lautet:

Bahlsen Beteiligungsverwaltungs-GmbH.

(2) Der Sitz der Gesellschaft ist Hannover.

(3) Gegenstand des Unternehmens der Gesellschaft ist der Erwerb und die Verwaltung von Beteiligungen an anderen Unternehmen aller Art einschließlich der Übernahme der persönlichen Haftung und der Geschäftsführung bei Handelsgesellschaften, ferner der Erwerb und die Vergabe von Schutzrechten. Innerhalb dieses Aufgabenkreises ist die Gesellschaft im In- und Ausland zu allen Geschäften und Maßnahmen berechtigt, die zur Erreichung des Gesellschaftszweckes notwendig oder nützlich erscheinen.

#### **§ 2. Stammkapital, Geschäftsanteil, Leistung der Einlage.**

(1) Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt EUR 30.000 (in Worten: Euro Dreißigtausend).

(2) Vom Stammkapital übernimmt die Bahlsen Beteiligungs-GmbH einen Geschäftsanteil im Nennbetrag von EUR 30.000 (in Worten: Euro dreißigtausend).

(3) Die Bahlsen Beteiligungs-GmbH leistet ihre Einlage dadurch, dass sie sämtliche von ihr gehaltenen Anteile an den nachfolgend bezeichneten Gesellschaften in die Gesellschaft einbringt:

(a) Den einzigen Anteil an der Bahlsen - SOCIETA' A RESPONSABILITA' LIMITATA mit Sitz in Bologna, via di Corticella n. 205 - 40128 (Italien), eingetragen im Unternehmensregister von Bologna unter BO-144005. Der Geschäftsanteil hat einen Nennbetrag von EUR 1.020.000.

(b) 1000 Anteile an der Bahlsen, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée mit Sitz in 145, rue de Cessange, L-1321 Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Unternehmensregister (RCS) unter B 7.452. Die Anteile haben einen Nennbetrag von jeweils EUR 25.

(c) 1883 Anteile an der Bahlsen spółka z ograniczona odpowiedzialnoscia mit Sitz in Skawina (Polen), Geschäftsanschrift 32-050 Skawina, Pilsudzkiego-Str. 1, eingetragen im Unternehmerregister des vom Amtsgericht Krakau geführten staatlichen Gerichtsregisters unter der Nummer KRS 0000064273. Die Anteile haben einen Nennbetrag von jeweils PLN 22.250.

(d) 500 Anteile an der BAHLSEN HOLDING IBÉRICA, S.L mit Sitz in Madrid (Spanien), Geschäftsanschrift Avenida des Somosierra 24, primera planta, oficinas B y C, San Sebastián de los Reyes (Madrid), eingetragen im Handelsregister von Madrid auf Blatt Nr. M-89236. Die Anteile haben die Nummern 1 - 500 und einen Nennbetrag von jeweils EUR 6,02.

(4) Die Anteile werden zum Buchwert eingebracht. Soweit der Buchwert der Anteile den Nennbetrag des Geschäftsanteils übersteigt, wird der übersteigende Betrag in die Kapitalrücklage (§ 272 Abs. 2 Nr. 4 HGB) eingestellt.

(5) In Erfüllung ihrer Einlageverpflichtung überträgt die Bahlsen Beteiligungs-GmbH hiermit die in Abs. (3) bezeichneten Anteile auf die Gesellschaft.

**§ 3. Dauer der Gesellschaft.** Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit abgeschlossen.

#### **§ 4. Geschäftsführung und Vertretung.**

(1) Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer. Ist nur ein Geschäftsführer bestellt, so vertritt dieser die Gesellschaft allein.

(2) Sind mehrere Geschäftsführer bestellt, so wird die Gesellschaft durch zwei Geschäftsführer gemeinsam oder durch einen Geschäftsführer gemeinsam mit einem Prokuristen vertreten.

(3) Die Gesellschafterversammlung kann

- a) einzelnen Geschäftsführern die Befugnis zur Einzelvertretung erteilen,
- b) einzelne Geschäftsführer von den Beschränkungen des § 181 BGB befreien.

(4) Die Geschäftsführer sind verpflichtet, die Weisungen der Gesellschafter zu befolgen, insbesondere eine von den Gesellschaftern aufgestellte Geschäftsordnung zu beachten und von den Gesellschaftern als zustimmungspflichtig bezeichnete Geschäfte nur mit deren Zustimmung vorzunehmen.

#### **§ 5. Geschäftsjahr, Jahresabschluss.**

(1) Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

(2) Der Jahresabschluss ist von den Geschäftsführern in den ersten sechs Monaten nach Ende des Geschäftsjahres aufzustellen und dem Abschlussprüfer, soweit eine Prüfung gesetzlich oder durch Beschluss der Gesellschafter vorgeschrieben ist, zur Prüfung vorzulegen.

(3) Die Gesellschafterversammlung beschließt über die Feststellung des Jahresabschlusses und über die Verwendung des Reingewinns, der ganz oder teilweise ausgeschüttet, auf neue Rechnung vorgetragen oder in eine Rücklage überführt werden kann.

#### **§ 6. Gesellschafterbeschlüsse.**

(1) Die Beschlüsse der Gesellschafter werden in Gesellschafterversammlungen oder durch schriftliche oder fernschriftliche (Telefax) Abstimmungen gefasst, wenn sich alle Gesellschafter mit dieser Art der Beschlussfassung einverstanden erklären oder sich an ihr beteiligen.

(2) Gesellschafterbeschlüsse werden, soweit das Gesetz oder der Gesellschaftsvertrag nicht eine andere Mehrheit vorsehen, mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Jeder Euro eines Geschäftsanteiles gewährt eine Stimme.

#### **§ 7. Gesellschafterversammlung.**

(1) Die Einberufung der Gesellschafterversammlung erfolgt schriftlich unter Mitteilung der Gegenstände der Tagesordnung.

(2) Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn mindestens 90 % des Stammkapitals vertreten sind. Erweist sich eine Gesellschafterversammlung als nicht beschlussfähig, so ist binnen einer Woche eine zweite Versammlung mit gleicher Tagesordnung einzuberufen, die ohne Rücksicht auf die Höhe des vertretenen Stammkapitals beschlussfähig ist; hierauf ist in der Einberufung hinzuweisen.



**§ 8. Gründungsaufwand.** Die Gesellschaft trägt die mit ihrer Gründung verbundenen Kosten (Notar- und Gerichtskosten, Veröffentlichungskosten) bis zu einem Betrag von EUR 2.000 (in Worten: Euro zweitausend). Darüber hinausgehende Kosten trägt der Gründungsgesellschafter.

**§ 9. Unwirksamkeitsklausel.** Sollten einzelne Bestimmungen dieses Vertrages unwirksam sein oder werden, so bleibt die Wirksamkeit seiner übrigen Bestimmungen hiervon unberührt. Die Vertragsparteien werden unwirksame Bestimmungen durch Regelungen ersetzen, deren Inhalt dem gewollten rechtlichen und wirtschaftlichen Zweck der unwirksamen Bestimmungen am nächsten kommt.

**§ 10. Bekanntmachungen.** Die Bekanntmachungen der Gesellschaft erfolgen nur im elektronischen Bundesanzeiger. "ne varietur"

Gezeichnet: WEYDERT, WAGNER.

Enregistré à Capellen, le 19 octobre 2011. Relation: CAP/2011/4020. Reçu douze euros (12,00 €)

Le Receveur (signé): NEU.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Wunsch erteilt, zwecks Hinterlegung im Firmenregister.

Niederkerschen, den 28. Oktober 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2011147946/344.

(110172643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2011.

**Décor Peinture S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 69.408.

L'Assemblée s'est réunie en assemblée générale extraordinaire en date du 10 octobre 2011

Et ont décidé à l'unanimité de transférer le siège de la société à L-1724 Luxembourg, Bld Prince Henri n°33

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 Octobre 2011.

Pour la Société

Référence de publication: 2011145961/12.

(110169309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

**TEIF Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. LuxCo 135 S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 157.242.

In the year two thousand and eleven, on October twenty-first.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, Notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Tamar European Industrial Fund Limited, a company incorporated under the laws of Guernsey whose registered office is at Trafalgar Court, bâtiment Les Banques, BGU – GY1 3QL Saint Peter Port, Guernsey, and registered with Guernsey Register of Commerce under number 45394, acting in its capacity as the sole shareholder and representing the entire issued share capital of the Company (hereinafter the "Sole Shareholder") here represented by Mr. Walter TOCCO, private employee (the "Attorney"), professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal and established in St Peter Port (Guernsey) on October 20<sup>th</sup>, 2011.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested to the undersigned notary to record that it is the sole shareholder of LuxCo 135 S.à r.l. (the "Company") having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 157.242 and incorporated by deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, on December 2<sup>nd</sup>, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on January 20<sup>th</sup>, 2011 under number 115.

The Sole Shareholder holds all of the five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each, representing the entire share capital of the Company amounting to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), so that the following resolutions can validly be taken.

The Sole Shareholder requested the undersigned notary to record the following resolution:

*Sole resolution*

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from LuxCo 135 S.à r.l. to “TEIF Luxembourg Investments S.à r.l.” and to amend consequently article 2 of the Articles of Incorporation of the Company which shall read from now as follows:

“ **Art. 2.** The company’s name is TEIF Luxembourg Investments S.à r.l.”.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

*Estimated cost*

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that upon request of the party hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; also upon request of the same appearing person, in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the appearing person signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L’an deux mille onze, le vingt et un octobre.

Par devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Tamar European Industrial Fund Limited, ayant son siège social au Trafalgar Court, bâtiment Les Banques, BGU – GY1 3QL Saint Peter Port, Guernsey, et immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Guernsey sous le numéro 45394, (l’ «Associé Unique») ici représentée par Monsieur Walter TOCCO, employé privé, (le «mandataire») demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé à St Peter Port (Guernsey) le 20 octobre 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l’enregistrement.

L’Associé Unique a requis le notaire instrumentant d’acter qu’il est le seul et unique associé de LuxCo 135 S.à r.l. (la «Société») ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.242 et constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, le 2 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 20 Janvier 2011, sous le numéro 115.

L’Associé Unique détient toutes les cinq cents (500) parts sociales de vingt cinq euros (25.-EUR) chacune, représentant la totalité du capital social de douze mille cinq cent euros (12.500.-EUR), de sorte que les résolutions suivantes peuvent être valablement prises.

L’Associé Unique a requis le notaire d’acter que l’Associé a pris la résolution suivante:

*Résolution unique*

L’Associé Unique décide de changer le nom de la Société de LuxCo 135 S.à r.l. en «TEIF Luxembourg Investments S.à r.l.» et de modifier en conséquence l’article 2 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société prend la dénomination de TEIF Luxembourg Investments S.à r.l.».

*Estimation des coûts*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui sont à la charge de la Société ou qui seront supportés par la Société en raison du présent acte sont estimés approximativement à mille quatre cents euros (1.400.-EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en anglais suivi d’une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu’en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: W. Tocco et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 octobre 2011. LAC/2011/46942. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Référence de publication: 2011146836/85.

(110170846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

---

### **IKB Partner Fonds, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement betreffend den IKB Partner Fonds, welcher von der Universal-Investment-Luxembourg S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 28. Oktober 2011.

Universal-Investment-Luxembourg S.A.

*Für die Gesellschaft*

Unterschrift

Référence de publication: 2011148956/11.

(110172669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2011.

---

### **Fricky S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 48.861.

In the year two thousand eleven, on the twenty-fourth day of October.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of FRICKY S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II, (the "Company"), incorporated following a deed of Maître Frank BADEN, notary residing in Luxembourg, on September 21<sup>st</sup> 1994, published in the Mémorial C number 7 of January 6<sup>th</sup> 1995, modified by deed of Maître Alphonse Lentz, then notary residing in Remich, on August 19<sup>th</sup> 2003, published in the Mémorial C number 1046 of October 9<sup>th</sup> 2003,

registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg, section B number 48861.

The meeting was declared open at 9.45 a.m. and presided by Me Véronique WAUTHIER, lawyer, residing professionally at L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt,

who appointed as secretary Ms. Estelle MATERA, private employee, residing professionally at L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Delphine GOERGEN, private employee, residing professionally at L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) That the agenda of the meeting is the following:

#### *Agenda*

1. Presentation of a financial statement of the company as of October 15<sup>th</sup> 2011 and approval of such statement;

2. To decrease the corporate capital of the Company from its present amount of one hundred seventy three thousand five hundred thirty euro (EUR 173,530.-) to an amount of ninety thousand euro (EUR 90,000.-) by absorption of all losses emerging from above mentioned financial statement and repayment to the shareholders in proportion to their respective shareholding of the surplus; corresponding decrease of the par value of the issued shares.

3. Subsequent amendment of article 3§1 of the articles of incorporation, in order to reflect the above capital decrease, which will be read as follows:

“ **Art. 3§1.** The Company has a share capital of ninety thousand euro (EUR 90,000) represented by seven thousand (7,000) shares without nominal value, fully paid-up.”

4. Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) That the present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting resolved to approve the presented financial statement as of October 15<sup>th</sup> 2011.

*Second resolution*

The general meeting resolved to decrease the corporate capital of the Company from its present amount of one hundred seventy three thousand five hundred thirty euro (EUR 173,530.-) to an amount of ninety thousand euro (EUR 90,000.-), by absorption of the losses emerging from above mentioned financial statement representing a total amount of forty thousand six euro and thirteen cents (EUR 40,006.13) and repayment to the shareholders in proportion to their respective shareholding of the balance amounting to forty three thousand five hundred twenty three euro and eighty seven cents (EUR 43,523.87); to decrease the par value of the issued shares accordingly.

No payment may nevertheless be made before thirty (30) days from the publication of the present deed in the Mémorial, in accordance with article 69 (2) of the fundamental law concerning commercial companies as modified and under the condition that no company's creditor applied for the constitution of securities.

*Third resolution*

As a result of the above resolutions, the general meeting resolved to amend article 3, first paragraph, of the articles of incorporation, which will from now on be read as follows:

“ **Art. 3. §1.** The Company has a share capital of ninety thousand euro (EUR 90,000) represented by seven thousand (7,000) shares without nominal value, fully paid-up.”

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 10.00 a.m.

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital decrease are estimated at 1.000.- EUR.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société FRICKY S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II, (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 septembre 1994, publié au Mémorial C numéro 7 du 6 janvier 1995, modifié par acte reçu par Maître Alphonse LENTZ, alors notaire de résidence à Remich, en date du 19 août 2003, publié au Mémorial C numéro 1046 du 9 octobre 2003, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 48861.

L'assemblée est déclarée ouverte à 9.45 heures sous la présidence de Me Véronique WAUTHIER, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Estelle MATERA, employée privée, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Delphine GOERGEN, employée privée, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

Le bureau ainsi constitué, la présidente a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Présentation d'une situation comptable de la société arrêtée au 15 octobre 2011 et approbation;

2. Réduction du capital social de la société de son montant actuel de cent soixante-treize mille cinq cent trente euros (EUR 173.530.-) à un montant de quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000.-) par absorption de l'intégralité des pertes telles que ressortant de la situation comptable visée au premier point de l'ordre du jour et par remboursement aux actionnaires au prorata de leurs participations respectives pour le surplus; réduction correspondante du pair comptable des actions en circulation;

3. Modification correspondante de l'article 3 § 1 des statuts, aux fins de refléter la réduction de capital susvisée, qui aura la teneur suivante:

« **Art. 3§1.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,-) représenté par sept mille (7.000) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.»

#### 4. Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

(v) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale a décidé d'approuver la situation comptable au 15 octobre 2011 telle que présentée.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale a décidé de réduire le capital social de la société de son montant actuel de cent soixante-treize mille cinq cent trente euros (EUR 173.530.-) à un montant de quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000.-) par absorption de l'intégralité des pertes telles que ressortant de la situation comptable visée au premier point de l'ordre du jour représentant un montant total de quarante mille six euros et treize centimes (EUR 40.006,13) et par remboursement aux actionnaires au prorata de leurs participations respectives du solde s'élevant à quarante-trois mille cinq cent vingt-trois euros et quatre-vingt-sept centimes (EUR 43.523,87); de réduire à due concurrence le pair comptable des actions en circulation.

Aucun remboursement ne pourra néanmoins se faire avant l'échéance du délai de trente (30) jours à compter de la publication au Mémorial du présent procès-verbal, conformément à l'article 69 (2) de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales telle que modifiée et sous réserve qu'aucun créancier de la société n'aura exigé la constitution de sûretés.

#### *Troisième résolution*

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'assemblée générale a décidé de modifier l'article 3, alinéa premier, des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 3.§1.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,-) représenté par sept mille (7.000) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées»; Aucun autre point ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale a été clôturée à 10.00 heures.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de cette réduction de capital sont estimés à 1.000,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. WAUTHIER, E. MATERA, D. GOERGEN, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 octobre 2011. Relation: LAC/2011/47210. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Référence de publication: 2011146707/147.

(110170631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

---

**TEIF Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 157.242.

---

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Référence de publication: 2011147620/10.

(110171027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

---

**Julius Baer Strategy Fund, Fonds Commun de Placement.**

---

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds Julius Baer Strategy Fund, welcher von der Swiss & Global Asset Management (Luxembourg) S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 28. Oktober 2011.

Swiss & Global Asset Management (Luxembourg) SA

Unterschrift

Référence de publication: 2011148379/12.

(110172589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2011.

---

**Dexia Micro-Credit Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 66.258.

---

Certificat établi à la demande de «DEXIA MICRO-CREDIT FUND» et ce, conformément à l'article 264 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, dans le cadre de la fusion par absorption de

«SAINT-HONORE MICROFINANCE», une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, établie et ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.570 («Société Absorbée»);

par

«DEXIA MICRO-CREDIT FUND», une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, établie et ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 66258 («Société Absorbante»).

Je soussigné, Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, constate que vu les informations fournies au notaire, l'approbation de la fusion par l'assemblée générale de la Société Absorbante n'est pas nécessaire et que les conditions de l'article 264 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sont remplies.

Dès lors, il y a lieu de constater que la fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée a eu lieu le 21 octobre 2011.

Mersch, le 28 octobre 2011.

Maître Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2011148647/25.

(110172612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2011.

---

**Saint-Honoré Microfinance, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 111.570.

---

In the year two thousand and eleven, on the twenty first day of October.

Before us Maître Marc Lecuit, Civil law notary, residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of SAINT-HONORE MICROFINANCE, a public limited company qualifying as an investment company with variable share capital within the meaning of the Law of December 17<sup>th</sup>, 2010 on undertakings for collective investment, having its registered office at L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais (R.C.S. Luxembourg B 111.570), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, Civil law notary, then residing in Mersch, on November 4<sup>th</sup>, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") of November 30<sup>th</sup>, 2005.

The Articles of Incorporation have never been amended.

The Meeting was opened at 10 a.m. with Mrs. Pascale BARTZ, employee, residing in Luxembourg, in the Chair, who appointed as secretary Mrs. Claire-Ingrid BERGE, employee, residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mrs. Anne FOURNIER, employee, residing in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairwoman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the Meeting is the following:

1. Approval of the merger project, as published in the Memorial of August 25<sup>th</sup>, 2011, and to be effective on October 21<sup>st</sup>, 2011, between DEXIA MICRO-CREDIT FUND ("DMCF") (absorbing company) and SAINT-HONORE MICRO-FINANCE ("SHM") (absorbed company). The absorption of SHM into DMCF shall be carried out by absorbing the SHM-A Sub-Fund into the existing DMCF: BlueOrchard Debt Sub-Fund.

2) Dissolution of the Company without liquidation by contribution of its assets to the DMCF:

BlueOrchard Debt Sub-Fund with effect on October 21<sup>st</sup>, 2011.

3) Discharge to the Directors until the date of the Meeting.

4) Any other business that may properly come before the Meeting.

II. - That the Merger Project has been drawn pursuant to a deed of the undersigned notary on August 16<sup>th</sup>, 2011, in compliance with Article 271 of the Law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended.

III. - That the Merger Project has been published, in compliance with Article 262 of the Law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended, in the Memorial of August, 25<sup>th</sup>, 2011.

IV. That a first meeting with the same agenda (except the date of effectiveness of the merger) has been convened on October 5<sup>th</sup>, 2011. That the quorum required by law of at least fifty per cent of the issued capital of the Company has not been reached at such meeting and that as a consequence in compliance with Article 67-1 of the Law of August 10<sup>th</sup>, 1915, on commercial companies, as amended, a second meeting has been called.

V. - That, in compliance with Article 70 of the Law of August 10<sup>th</sup>, 1915, on commercial companies, as amended, convening notices setting forth the agenda of the Meeting have been sent per registered mail to the registered shareholders on October 5<sup>th</sup>, 2011.

VI. - That in compliance with article 67-1 of the Law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended, the present meeting may validly deliberate without any quorum and resolutions may be adopted by a two-third majority of the votes validly cast.

VII. - That the names of the shareholders present at the Meeting or represented by proxy, the proxies of the shareholders represented as well as the number of shares held by each shareholder are shown on an attendance list; this attendance list, after been signed "ne varietur" by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the board of the Meeting and the notary, will remain attached to the present deed and registered therewith.

The proxies given after been signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the notary shall be attached in the same way to this document.

VII. - That, pursuant to the attendance list, two (2) shareholders holding together TWO HUNDRED NINETY-FIVE (295) shares of the SEVEN HUNDRED TWENTY-NINE POINT THREE THOUSAND ONE HUNDRED NINETY-FOUR (729.3194) shares issued and outstanding, are present or represented.

VIII. - That the present Meeting is consequently duly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

IX. - The meeting acknowledges the deposit at the registered office of SAINT-HONORE MICROFINANCE of the documents provided for by article 267 of the Law of August 10<sup>th</sup>, 1915, on commercial companies, as amended, one month before this Meeting.

After deliberation, the General Meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting, after having reviewed the Merger Project published in the Memorial of August 25<sup>th</sup>, 2011, as well as the Report of the Board of Directors thereon, established in compliance with Article 265 of the Law of August 10<sup>th</sup>, 1915, on commercial companies, as amended, and the report of the Auditors on its content, made by KPMG, in compliance with Article 266 of the same Law, approves the merger.

The Report of the Auditors and a copy of the Board of Directors report, after been signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the notary, will remain annexed to the present deed.

#### *Second resolution*

The Meeting states that, by the contribution of all the assets of SHM-A Sub-Fund to the existing DMCF: BlueOrchard Debt Sub-Fund with effect on October 21<sup>st</sup>, 2011, SAINT-HONORE MICROFINANCE will cease to exist as of such date, being the effective date of the merger, in compliance with Article 274 of the Law of August 10<sup>th</sup>, 1915, on commercial companies, as amended.

The approval of the merger by the extraordinary general meeting of shareholders of the absorbing company, DEXIA MICROCREDIT FUND, is not necessary to the extent that the conditions provided for by Article 264 of the Law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, have been complied with; notwithstanding this fact, shareholders of DEXIA MICRO-CREDIT FUND, representing at least 5 percent of the share capital, may convene an extraordinary general meeting of shareholders to approve the merger as provided for by that Article 264, in which case the Board of Directors of DEXIA MICRO-CREDIT FUND has undertaken to inform the undersigned notary at the latest on October 22<sup>nd</sup>, 2011, at 6 p.m..

The corporate books and documents of the absorbed Company will be retained for a period of five (5) years at the registered office of DEXIA MICRO-CREDIT FUND.

#### *Third resolution*

Discharge is given by the Meeting to the Directors for the execution of their mandate until the date of this Meeting.

#### *Declaration*

The undersigned notary declares having verified the compliance with the conditions enumerated in Articles 257 and following of the Law of August 10<sup>th</sup>, 1915, on commercial companies, as amended, and states that the merger has been decided in compliance with the provisions of the legal requirements.

All the resolutions have been taken separately and by unanimous vote.

There being no further business before the Meeting, the same was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the Meeting, the members of the board of the Meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

#### **Follows the french translation**

L'an deux mille onze, le vingt-et-un octobre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de SAINT-HONORE MICROFINANCE, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable au sens de la Loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, ayant son siège social au L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais (R.C.S. Luxembourg B 111.570), constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 4 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 30 novembre 2005. Les Statuts n'ont jamais été modifiés.

L'Assemblée est ouverte à 10 heures sous la présidence de Madame Pascale BARTZ, salariée, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Claire-Ingrid BERGE, salariée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne FOURNIER, salariée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Approbation du projet de fusion, tel que publié au Mémorial en date du 25 août 2011 et prenant effet à partir du 21 octobre 2011, entre DEXIA MICRO-CREDIT FUND («DMCF») (société absorbante) et SAINT-HONORE MICROFINANCE («SHM») (société absorbée). L'absorption de SHM dans DMCF sera effectuée en absorbant le Compartiment SHM-A dans le Compartiment existant DMCF:

BlueOrchard Debt.

2. Dissolution de la Société sans liquidation par apport de ses avoirs au Compartiment DMCF: BlueOrchard Debt prenant effet le 21 octobre 2011.

3. Décharge aux Administrateurs jusqu'à la date de la présente Assemblée.

4. Tout autre point porté valablement devant l'Assemblée.



II. - Le Projet de Fusion a été établi par acte du notaire soussigné reçu le 16 août 2011, en conformité avec l'article 271 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

III. - Le Projet de Fusion a été publié conformément à l'article 262 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, au Mémorial du 25 août 2011.

IV. - Une première assemblée générale ayant le même agenda (à l'exception de la date d'effet de la fusion) a été convoquée le 5 octobre 2011. Le quorum requis par la loi d'au moins cinquante pourcent du capital de la société n'a pas été atteint lors de cette première assemblée et en conséquence, conformément à l'article 67-1 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, une seconde assemblée générale a été convoquée.

V. - Conformément à l'article 70 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, des convocations indiquant l'ordre du jour de l'Assemblée ont été envoyées par lettre recommandée aux actionnaires nominatifs en date du 5 octobre 2011.

VI. - Conformément à l'article 67-1 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, la présente assemblée peut valablement délibérer sans conditions de quorum et les résolutions peuvent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux tiers des votes valablement exprimés.

VII. - Le nom des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations données, avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire, resteront pareillement annexées au présent acte.

VII. - Il appert de ladite liste de présence que deux (2) actionnaires détenant au total DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (295) des SEPT CENT VINGT-NEUF VIRGULE TROIS MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (729,3194) actions émises et en circulation, sont présents ou représentés.

VIII. - En conséquence, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

IX. - L'Assemblée constate le dépôt au siège social de SAINTHONORE MICROFINANCE des documents prévus par l'article 267 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un mois avant la présente Assemblée.

Après délibération, l'Assemblée Générale prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée, après avoir revu le Projet de Fusion publié au Mémorial du 25 août 2011, ainsi que le Rapport du Conseil d'Administration y relatif, établi conformément à l'article 265 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et le rapport du Réviseur d'Entreprises sur son contenu, réalisé par KPMG en conformité avec l'article 266 de la même Loi, approuve la fusion.

Le Rapport du Réviseur d'Entreprises ainsi qu'une copie du rapport du Conseil d'Administration, après avoir été signés «ne varietur» par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire, resteront annexés aux présentes.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée déclare que, par l'apport de tous les avoirs du Compartiment SHM-A au Compartiment existant DMCF: BlueOrchard Debt, avec effet à partir du 21 octobre 2011, SAINTHONORE MICROFINANCE cesse d'exister à ladite date, qui correspond à la date effective de la fusion, en conformité avec l'article 274 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

L'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante, DEXIA MICRO-CREDIT FUND, n'est pas requise dans la mesure où les conditions de l'article 264 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées; nonobstant ce fait, les actionnaires du DEXIA MICRO-CREDIT FUND, représentant au moins 5 pour cent du capital social, peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires pour approuver la fusion, tel que prévu audit article 264, auquel cas le Conseil d'Administration de DEXIA MICRO-CREDIT FUND s'est engagé d'en informer le notaire soussigné au plus tard le 22 octobre 2011 à 18.00 heures.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une période de cinq (5) ans au siège social de DEXIA MICRO-CREDIT FUND.

#### *Troisième résolution*

Décharge est accordée par l'Assemblée aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de cette Assemblée.

### Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié la conformité avec les conditions énumérées aux articles 257 et suivants de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et déclare que la fusion a été décidée en conformité avec les dispositions légales.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises séparément à l'unanimité des voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes mentionnées ci-avant, le présent acte a été établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu à l'Assemblée, les membres du bureau de l'Assemblée, tous connus du notaire par leur nom, prénom, état civil et résidence, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant souhaité signer.

Signé: P. BARTZ, C.-I. BERGE, A. FOURNIER, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 27 octobre 2011. Relation: MER/2011/2167. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 28 octobre 2011.

Référence de publication: 2011148905/188.

(110172611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2011.

#### **FIDEWA Audit S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 155.324.

#### **CLAR S.A., Compagnie Luxembourgeoise des Auditeurs Réunis (CLAR) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 150.963.

L'an deux mille onze, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Le directoire de la société anonyme "FIDEWA Audit S.A.", avec siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 155.324,

ici représenté par Monsieur Raphael LOSCHETTER, réviseur d'entreprises agréé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri, et Monsieur Horst SCHNEIDER, réviseur d'entreprises agréé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri, agissant en qualité de mandataires spéciaux en vertu d'un pouvoir leur conféré par décision du directoire, prise en sa réunion du 19 octobre 2011;

un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé "ne varietur", restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

2.- Le directoire de la société anonyme "COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DES AUDITEURS REUNIS (CLAR) S.A.", avec siège social à L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 150.963,

ici représenté par Monsieur Robert ZAHLEN, réviseur d'entreprises agréé, demeurant professionnellement à L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval, agissant en qualité de mandataire spécial en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du directoire, prise en sa réunion du 19 octobre 2011;

un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé "ne varietur", restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Les comparants, représentés comme indiqué précédemment, ont décidé de faire acter par-devant le notaire instrumentaire le projet de fusion, par constitution d'une nouvelle société, suivant (le "Projet de Fusion"):

#### "PROJET DE FUSION

Les directoires de "FIDEWA Audit S.A." et de "COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DES AUDITEURS REUNIS (CLAR) S.A." ont préparé le Projet de Fusion suivant pour la participation des sociétés dans une fusion par constitution d'une nouvelle société conformément à la section XIV (Fusions) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

**I. Description des sociétés concernées.** "FIDEWA Audit S.A." est une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri, constituée suivant acte reçu par le notaire Léonie GRETHEN, de résidence à Luxembourg, en date du 3 septembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2219 du 19 octobre 2010, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 155.324. "FIDEWA Audit S.A." a un capital social de cinquante mille euros (EUR 50.000,00), représenté par cinquante actions (50) actions privilégiées sans droit de vote, d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,00) chacune, et cinquante actions (50) actions ordinaires avec droit de vote, d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,00) chacune, toutes intégralement souscrites et libérées.

"COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DES AUDITEURS REUNIS (CLAR) S.A." est une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval, constituée suivant acte reçu par le notaire Karine REUTER, alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 20 janvier 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 473 du 4 mars 2010, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire REUTER en date du 8 décembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 521 du 19 mars 2011, modifiée suivant acte reçu par le notaire Alex WEBER, de résidence à Bascharage, en date du 30 septembre 2011, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 150.963. "COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DES AUDITEURS REUNIS (CLAR) S.A." a un capital social de cinquante mille euros (EUR 50.000,00), représenté par quarante-huit actions (48) actions privilégiées sans droit de vote et cinquante-deux actions (52) actions ordinaires avec droit de vote, d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,00) chacune, toutes intégralement souscrites et libérées.

Les sociétés prédésignées seront dénommées les "Sociétés Fusionnantes".

Les directoires des Sociétés Fusionnantes ont convenu de réunir les actifs et passifs de ces dernières par une fusion par constitution d'une nouvelle société qui prendra la forme d'une société anonyme et qui portera la dénomination de "FIDEWA - CLAR S.A." (la "Nouvelle Société").

La Nouvelle Société aura son siège social à Leudelange.

## **II. Modalités de la fusion.**

1. "FIDEWA Audit S.A." et "COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DES AUDITEURS REUNIS (CLAR) S.A." entendent fusionner, ce en conformité avec l'article 277 de la Loi. L'opération sera réalisée par voie de fusion desdites sociétés avec constitution d'une nouvelle société anonyme, à savoir "FIDEWA - CLAR S.A.", à laquelle sera transférée l'intégralité du patrimoine de chacune des Sociétés Fusionnantes.

2. Le Projet de Fusion est basé sur un état comptable de chacune des Sociétés Fusionnantes arrêté au 30 septembre 2011.

La fusion sera effective d'un point de vue comptable en date du 1<sup>er</sup> octobre 2011, date à partir de laquelle les droits et obligations des Sociétés Fusionnantes seront considérés comme ayant été transférés à la Nouvelle Société.

3. La fusion sera effective entre les Sociétés Fusionnantes sur décision concurrente des Sociétés Fusionnantes de procéder à la fusion, c'est-à-dire à l'expiration de la période d'un (1) mois en application des dispositions de l'article 279 de la Loi, sous réserve des dispositions du paragraphe (1) (c) dudit article, relatif à la convocation d'une assemblée générale.

En application des dispositions de l'article 273 de la Loi, la fusion sera effective à l'égard des tiers suivant la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C d'un certificat du notaire attestant que les conditions de l'article 279 de la Loi ont été remplies.

4. Le capital social de la Nouvelle Société s'élèvera à cent mille euros (EUR 100.000,00), représenté par quatre-vingt-dix-huit actions (98) actions privilégiées sans droit de vote, d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,00) chacune, et cent deux actions (102) actions ordinaires avec droit de vote, d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,00) chacune.

Les actionnaires des Sociétés Fusionnantes recevront, en échange de toutes leurs actions détenues dans les Sociétés Fusionnantes, un nombre d'actions de la Nouvelle Société.

5. Le rapport d'échange est basé sur un état comptable de chacune des Sociétés Fusionnantes arrêté au 30 septembre 2011.

Le rapport d'échange sera d'une (1) action de la Nouvelle Société en échange d'une (1) action de chacune des Sociétés Fusionnantes.

6. Les actions de la Nouvelle Société donneront droit au bénéfice dans la Nouvelle Société à partir du jour des assemblées générales approuvant le projet de fusion et de la constitution de la Nouvelle Société.

**III. Implication des travailleurs.** "FIDEWA Audit S.A." a huit (8) employés.

"COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DES AUDITEURS REUNIS (CLAR) S.A." a cinq (5) employés.

Les contrats de travail des employés des Sociétés Fusionnantes et les droits et obligations en résultant seront transférés à la Nouvelle Société conformément aux articles L. 127-1 et suivants du Code du travail.

**IV. Avantages spéciaux conférés aux membres du directoire, membres du conseil de surveillance, Commissaires ou réviseurs des Sociétés Fusionnantes.** Aucun avantage spécial ne sera conféré aux membres du directoire, membres du conseil de surveillance, commissaires ou réviseurs des Sociétés Fusionnantes en rapport avec la fusion.

**V. Effets de la fusion.** La fusion entraînera de plein droit toutes les conséquences prévues par l'article 274 de la Loi fondamentale.

Ainsi, par l'effet de la fusion, les Sociétés Fusionnantes cesseront d'exister et toutes les actions qu'elles ont émises seront annulées. Les actionnaires des Sociétés Fusionnantes deviendront actionnaires de la Nouvelle Société.

La fusion entraîne la transmission universelle, tant entre les Sociétés Fusionnantes et la Nouvelle Société qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif des Sociétés Fusionnantes à la Nouvelle Société.

La Nouvelle Société deviendra propriétaire des biens qui lui ont été apportés par les Sociétés Fusionnantes dans l'état où ceux-ci se trouvent à la date effective sans droit de recours contre les Sociétés Fusionnantes pour quelque raison que ce soit.

Les Sociétés Fusionnantes garantissent à la Nouvelle Société que les créances cédées dans le cadre de la fusion sont certaines mais elles n'assument aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs cédés.

La Nouvelle Société acquittera à compter de la date effective tous impôts, contributions, taxes, redevances, primes d'assurance et autres, tant ordinaires qu'extraordinaires, qui grèveront ou pourront grever la propriété des biens apportés.

La Nouvelle Société exécutera tous contrats et tous engagements de quelque nature que ce soit des Sociétés Fusionnantes tels que ces contrats et engagements existent à la date effective.

Les droits et créances compris dans le patrimoine des Sociétés Fusionnantes sont transférés à la Nouvelle Société avec toutes les garanties tant réelles que personnelles qui y sont attachées. La Nouvelle Société sera ainsi subrogée, sans qu'il y ait novation, dans tous les droits réels et personnels des Sociétés Fusionnantes en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout conformément à la répartition des éléments du bilan.

La Nouvelle Société assumera toutes les obligations et dettes de quelque nature que ce soit des Sociétés Fusionnantes.

En particulier, elle paiera en principal et intérêts toutes dettes et toutes obligations de quelque nature que ce soit incombant aux Sociétés Fusionnantes.

Les documents sociaux des Sociétés Fusionnantes seront conservés pendant le délai légal au siège de la Nouvelle Société.

La Nouvelle Société procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations par les Sociétés Fusionnantes à la Nouvelle Société.

#### **VI. Informations concernant la fusion.**

1. A moins que les actionnaires et les porteurs des autres titres conférant un droit de vote des Sociétés Fusionnantes n'en décident autrement, ce Projet de Fusion doit faire l'objet d'un examen et d'un rapport écrit destiné aux actionnaires des Sociétés Fusionnantes effectués par des experts indépendants choisis parmi les réviseurs d'entreprises agréés par les organes de direction ou d'administration des Sociétés Fusionnantes. Dans leurs rapports respectifs, ces experts doivent en tout cas déclarer si, à leur avis, le rapport d'échange tel que décrit ci-dessus est ou non pertinent ou raisonnable. Le rapport doit indiquer entre autres les méthodes suivies pour la détermination du rapport d'échange proposé et si ces méthodes sont adéquates en l'espèce et mentionner les valeurs auxquelles chacune de ces méthodes conduit, un avis étant donné sur l'importance relative donnée à ces méthodes dans la détermination de la valeur retenue.

2. Conformément aux dispositions de la Loi, ce Projet de Fusion sera publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C au moins un (1) mois avant que les opérations ne prennent effet entre les Sociétés Fusionnantes.

Les documents indiqués à l'article 267 (1) de la Loi seront mis à la disposition des actionnaires des Sociétés Fusionnantes au siège social de chacune des Sociétés Fusionnantes, pour qu'ils puissent en prendre connaissance.

**VII. Statuts de la Nouvelle Société.** Les statuts de la Nouvelle Société auront la teneur suivante:

#### **Titre I<sup>er</sup> . Dénomination - Siège - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme et Dénomination.** Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "FIDEWA - CLAR S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives du Grand-Duché de Luxembourg et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi de 1915" ou la "Loi").

**Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Leudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré à tout autre endroit de la localité de Leudelange par décision du conseil d'administration.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires, délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet l'exercice de la profession d'audit au sens de la loi modifiée du 18 décembre 2009.

La Société pourra en général exercer toutes activités qui ne sont pas incompatibles avec la profession précitée.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

## **Titre II. Capital**

**Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,00), représenté par deux cents (200) actions nominatives d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,00) chacune, entièrement libérées, subdivisées en:

- cent deux (102) actions ordinaires avec droit de vote (les "Actions A"), et
- quatre-vingt-dix-huit actions (98) actions privilégiées sans droit de vote (les "Actions B").

## **Titre III. Administration - Surveillance**

### **Art. 6. Administrateurs.**

6.1. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

6.2. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; à l'exception de ceux que la loi ou les Statuts réservent à l'assemblée générale.

6.3. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

6.4. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses administrateurs en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

6.5. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

6.6. La Société se trouve engagée soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Tous procès impliquant la Société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la Société par le conseil d'administration, représenté par son administrateur-délégué ou par un administrateur délégué à cet effet.

**Art. 7. Commissaire(s).** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

## **Titre IV. Assemblée générale des actionnaires**

### **Art. 8. Assemblée générale des actionnaires.**

8.1. Assemblée générale des actionnaires.

La Société peut avoir un actionnaire unique. Dans ce cas, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée par le conseil d'administration. Elle sera convoquée de sorte qu'elle puisse se tenir dans une période d'un mois à la demande d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée par avis de convocation envoyé à tout actionnaire enregistré en conformité avec la Loi. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

Les actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou de plusieurs points sur l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle demande doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins quinze (15) jours avant la date de l'assemblée.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

#### 8.2. Assemblées générales annuelles des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le dernier jeudi du mois de juin à onze heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. Celles-ci doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Sans préjudice des dispositions relatives aux actions sans droit de vote, chaque action donne droit à une voix.

Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit ou par télégramme, télex ou téléfax.

#### 8.3. Droits de vote.

Chaque action ordinaire donne droit à une voix lors de toutes les assemblées des actionnaires.

Chaque action privilégiée sans droit de vote, conformément aux articles 44 à 47 de la Loi, donnent droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions spécifiques à l'égard desquelles les détenteurs d'actions préférentielles sans droit de vote ont le droit de voter conformément à la Loi.

**Art. 9. Cession et transmission d'actions.** Tout actionnaire devra s'assurer que toute cession par lui d'une action ou d'un intérêt ou d'un droit résultant d'une action sera faite conformément aux dispositions des présents Statuts ou de toute autre convention à laquelle les actionnaires de la Société sont parties et qui a été dûment notifiée à la Société. Dans la mesure où elles sont autorisées, les cessions d'actions nominatives sont effectuées conformément à la Loi.

Les cessions peuvent également être effectuées par la remise à la Société des certificats représentant l'action dûment endossés au profit du cessionnaire. La Société peut racheter ses propres actions dans la limite de la Loi.

### Titre V. Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 10. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, au(x) commissaire(s).

**Art. 11. Distribution des bénéfices.** Il sera prélevé sur le bénéfice annuel net de la Société cinq pourcent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la Loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve supplémentaire sera égale à dix pourcent (10%) du capital souscrit de la Société.

Le montant restant des bénéfices annuels et les autres réserves distribuables, selon le cas, seront distribués conformément et sous réserve des conditions de la Loi applicable et des présents Statuts de la manière suivante:

#### 11.1. Dividende privilégié.

Les actions privilégiées sans droit de vote auront droit à recevoir annuellement un dividende cumulatif préférentiel à un taux annuel de dix pour cent (10%) de la valeur au pair des actions privilégiées sans droit de vote.

#### 11.2. Dividende ordinaire.

Le bénéfice net annuel distribuable restant après distribution du Dividende Privilégié sera distribué proportionnellement entre tous les détenteurs d'actions, sauf convention contraire.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la Loi.

### Titre VI. Dissolution - Liquidation

**Art. 12. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant avec le même quorum que celui prévu pour la modification des Statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le boni de liquidation sera réparti dans la proportion de tous les actionnaires concernant le capital; et conformément aux dispositions relatives aux dividendes privilégiés pour ce qui est de la partie représentative des réserves dans le boni de liquidation.

### **Titre VII. Modification des statuts**

**Art. 13. Modification statutaires.** Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

### **Titre VIII. Dispositions finales - Loi applicable**

**Art. 14. Loi applicable.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915."

Le notaire instrumentaire déclare attester de l'existence et de la légalité du Projet de Fusion et de tous actes, documents et formalités incombant aux Sociétés Fusionnantes conformément à la Loi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants des comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Loschetter, H. Schneider, R. Zahren, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 octobre 2011. Relation: LAC/2011/47226. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2011.

E. SCHLESSER.

Référence de publication: 2011148714/276.

(110173100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2011.

---

### **Universal-Investment-Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 75.014.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Partner Fonds Government & Covered Select, welcher von der Universal-Investment-Luxembourg S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 28. Oktober 2011.

*Für die Gesellschaft*

Unterschrift

Référence de publication: 2011148957/13.

(110172670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2011.

---

### **Partner Fonds Euro Bonds, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement betreffend den Partner Fonds Euro Bonds, welcher von der Universal-Investment-Luxembourg S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 28. Oktober 2011.

Universal-Investment-Luxembourg S.A.

*Für die Gesellschaft*

Unterschrift

Référence de publication: 2011148958/11.

(110172671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2011.

---

### **Partner Fonds Europa Renten, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Das Verwaltungsreglement betreffend den Partner Fonds Europa Renten, welcher von der Universal-Investment-Luxembourg S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 28. Oktober 2011.  
Universal-Investment-Luxembourg S.A.  
Für die Gesellschaft  
Unterschrift

Référence de publication: 2011148959/12.

(110172672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2011.

---

**pc Doc-System S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. CTW-Systems S.à r.l.)**

Siège social: L-6477 Echternach, 37, rue des Remparts.  
R.C.S. Luxembourg B 110.026.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 19. September 2011.  
Für die Gesellschaft  
Der Notar

Référence de publication: 2011129748/13.

(110150006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2011.

---

**Brite Strike Technologies, Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 147.689.

*Extrait procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 22 octobre 2010*

*Résolutions:*

- Mr Ewan Alistair Wyper est radié de ses fonctions d'administrateur, avec effet immédiat
- Mr Glenn Charles Bushee, né le 02 août 1955 dans le Massachusetts (USA), demeurant à 1145, Franklin Street, Duxbury MA 02332-3418, Boston Massachusetts (USA) est nommé administrateur et président du Conseil d'Administration, jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016.
- Mr Ronald James Johnson, né le 20 novembre 1956 en Caroline du nord (USA), demeurant au 11, Raffaele Road, Plymouth, MA02360, Boston Massachusetts (USA) Est nommé administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011129797/17.

(110150012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2011.

---

**Axiom Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 148.792.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 6 septembre 2011 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée ratifie la co-optation de M. Alessandro Mauceri (12 Place de la Fusterie, 1211 Genève 3) en remplacement de M. Leonardo Castellana (12 Place de la Fusterie, 1211 Genève 3) en tant qu'administrateur avec effet le 1<sup>er</sup> Juillet 2011;
2. L'Assemblée a reconduit les mandats d'administrateurs de  
M. Alessandro Mauceri, 12 Place de la Fusterie, 1211 Genève 3  
Mme Michèle Berger, 3 Boulevard Royal, 2449 Luxembourg  
M. Frédéric Fasel, 1 Boulevard Royal, 2449 Luxembourg  
M. Pascal Chauvaux, 1 Boulevard Royal, 2449 Luxembourg  
pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2012.



3. L'Assemblée a reconduit le mandat de Deloitte S.A. (560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg) jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2012.

Référence de publication: 2011129776/21.

(110150038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2011.

**AIM Investment Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 105.055.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 2 septembre 2011*

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2013, comme suit:

*Conseil d'administration*

- Monsieur Andrea Carini, employé privé, demeurant professionnellement au 19/21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur et président

- Monsieur Gregorio Pupino, employé privé, demeurant professionnellement au 19/21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur

- Madame Hélène Mercier, employée privée, demeurant professionnellement au 19/21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur

*Commissaire aux comptes:*

Fiduciaire Mevea Luxembourg Sàrl ayant son siège social 45-47, route d'Arlon L-1140 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2011129768/25.

(110150036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2011.

**Dax Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 117, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 55.889.

EXTRAIT

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extra-Ordinaire du 12 septembre 2011 à 17h00

a été nommé administrateur Jan Herman VAN LEUVENHEIM, né le 05 mars 1937 à Alkmaar, Pays-Bas et demeurant au 28 rue Jean de Beck, L-7308 Heisdorf, Luxembourg,

à effet du 12 septembre 2011 et jusqu'à l'Assemblée Générale en 2014

en remplacement de SELINE FINANCE Ltd;

a été nommé administrateur la société STICHTING PRISMA FOUNDATION, No. 33258197 Chambre de Commerce, Pays-Bas, ayant son siège à Kalfjeslaan 60, NL-2623 AJ Delft, Pays-Bas

à effet du 12 septembre 2011 et jusqu'à l'Assemblée Générale en 2014

en remplacement de SELINE MANAGEMENT Ltd;

a été nommé commissaire aux comptes la société BELMANTO GENERAL N.V., No 173616, Registre de Commerce Anvers, Belgique et ayant son siège à Koning Albertlei 59, B-2950 Kapellen/Antwerp, Belgique,

à effet du 12 septembre 2011 et jusqu'à l'Assemblée Générale en 2014

en remplacement de CRT REGISTER INTERNATIONAL SA;

le siège social et les bureaux sont déplacés vers la nouvelle adresse 117 Val des Bons Malades / cabinet Watté, L-2121 Luxembourg, Luxembourg

à effet du 12 septembre 2011.

Le 21 septembre 2011.

DAX MANAGEMENT LUXEMBOURG SA

Helena A. J. KREFT

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011132071/29.

(110152653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2011.

---

**Brokerage Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 6.493.096,00.**

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 135.360.

---

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue en date du 1<sup>er</sup> septembre 2011*

En date du 1<sup>er</sup> septembre 2011, l'assemblée générale extraordinaire de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Peter GOOS de son mandat de gérant de la Société avec effet au 5 septembre 2011.

- de nommer Monsieur Antonio CORPAS, né le 19 juin 1968 à Pantin, France, ayant comme adresse professionnelle: 38, Parc d'Activités de Capellen, L-8308 Capellen, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 5 septembre 2011 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Brokerage Invest S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011129783/19.

(110150072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2011.

---

**Structured Finance Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 95.021.

---

*Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la société en date du 12 septembre 2011*

Le conseil d'administration de la Société décide de nommer, suite à l'autorisation donnée par l'actionnaire unique de la Société en date du 23 août 2011, l'administrateur suivant comme administrateur délégué;

- Laurent Belik, né le 2 Septembre 1974 à Ixelles, Belgique, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2011 et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de la Société qui se tiendra en 2016.

A Luxembourg, le 14 septembre 2011.

Pour extrait conforme

La Société

Signatures

Référence de publication: 2011130061/17.

(110150045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2011.

---

**Binter S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 18.671.

---

L'an deux mille onze, le sept septembre,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BINTER S.A.", ayant son siège social à Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg à la section B sous le numéro 18671, constituée suivant acte reçu le 8 septembre 1981, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 262 du 1<sup>er</sup> décembre 1981 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 30 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 257 du 20 avril 1998.

L'assemblée est présidée par Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Sara Lecomte, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 50.000 (cinquante mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Modification de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante: «La Société est constituée pour une durée illimitée.»

2. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

*Résolution unique:*

L'assemblée décide de proroger la durée de la société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société est constituée pour une durée illimitée.»

*Frais:*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. GIBERT, S. LECOMPTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 08 septembre 2011. Relation: LAC/2011/39732. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Référence de publication: 2011129791/48.

(110149692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2011.

---

**Binter S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 18.671.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 62647 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011129792/10.

(110150029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2011.

---

**Sitinvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 74.941.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Pétange le 16 août 2011.*

Il résulte dudit procès-verbal que la démission de la société «Fiducial Expertise S.A. (Anc. Bureau Comptable Pascal Wagner) en tant que commissaire aux comptes a été acceptée.

L'assemblée a décidé de nommer la société «Société de Gestion Internationale S.à.r.l.» en tant que nouveau commissaire aux comptes pour une durée de six ans.

*Administrateur-délégué:*

Monsieur Pascal Wagner, comptable  
Adresse Professionnelle  
81 rue Jean-Baptiste Gillardin L-4735 PETANGE

*Administrateurs:*

Madame Renée Wagner-Klein, employée privée  
Adresse Professionnelle  
81 rue Jean-Baptiste Gillardin L-4735 PETANGE  
Mademoiselle Myriam MATHIEU, employée privée  
Adresse Professionnelle  
81 rue Jean-Baptiste Gillardin L-4735 PETANGE

*Commissaire aux comptes:*

SOCIETE DE GESTION INTERNATIONALE Sarl  
81, rue J-B Gillardin L-4735 Pétange

Pétange, le 16 Août 2011.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2011132370/29.

(110152812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2011.

**Esterel Investissement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 54.500,00.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 154.472.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 29 mars 2011 que:

- 3i Group Plc, associé de la Société a transféré:

- \* Un million cent soixante et onze mille cinq cent soixante-quatorze (1.171.574) parts sociales A1
- \* Dix-neuf mille quarante-trois (19.043) parts sociales A2
- \* Dix-neuf mille quarante-trois (19.043) parts sociales A3
- \* Dix-neuf mille quarante-trois (19.043) parts sociales A4
- \* Dix-neuf mille quarante-trois (19.043) parts sociales A5
- \* Dix-neuf mille quarante-trois (19.043) parts sociales A6
- \* Dix-neuf mille quarante-trois (19.043) parts sociales A7
- \* Dix-neuf mille quarante-trois (19.043) parts sociales A8
- \* Dix-neuf mille quarante-trois (19.043) parts sociales A9
- \* Dix-neuf mille quarante-trois (19.043) parts sociales A10

détenues dans la Société à 3i Buyouts 2010A LP, une société enregistrée au Companies House sous le numéro LP13807 et ayant son siège social 16, Palace Street, SW1E 5JD Londres, Royaume-Uni;

- 3i Group Plc, associé de la Société a transféré:

- \* Cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent dix-sept (199.917) parts sociales A1
- \* Trois mille deux cent cinquante (3.250) parts sociales A2
- \* Trois mille deux cent cinquante (3.250) parts sociales A3
- \* Trois mille deux cent cinquante (3.250) parts sociales A4
- \* Trois mille deux cent cinquante (3.250) parts sociales A5
- \* Trois mille deux cent cinquante (3.250) parts sociales A6
- \* Trois mille deux cent cinquante (3.250) parts sociales A7
- \* Trois mille deux cent cinquante (3.250) parts sociales A8
- \* Trois mille deux cent cinquante (3.250) parts sociales A9

\* Trois mille deux cent cinquante (3.250) parts sociales A10  
détenues dans la Société à 3i Buyouts 2010B LP, une société enregistrée au Companies House sous le numéro LP13808  
et ayant son siège social 16, Palace Street, SW1E 5JD Londres, Royaume-Uni;

- 3i Group Plc, associé de la Société a transféré:

\* Trois cent trente mille huit cent soixante-dix-neuf (330.879) parts sociales A1

\* Cinq mille trois cent soixante-dix-huit (5.378) parts sociales A2

\* Cinq mille trois cent soixante-dix-huit (5.378) parts sociales A3

\* Cinq mille trois cent soixante-dix-huit (5.378) parts sociales A4

\* Cinq mille trois cent soixante-dix-huit (5.378) parts sociales A5

\* Cinq mille trois cent soixante-dix-huit (5.378) parts sociales A6

\* Cinq mille trois cent soixante-dix-huit (5.378) parts sociales A7

\* Cinq mille trois cent soixante-dix-huit (5.378) parts sociales A8

\* Cinq mille trois cent soixante-dix-huit (5.378) parts sociales A9

\* Cinq mille trois cent soixante-dix-huit (5.378) parts sociales A10

détenues dans la Société à 3i Buyouts 2010C LP, une société enregistrée au Companies House sous le numéro  
LP013809 et ayant son siège social 16, Palace Street, SW1E 5JD Londres, Royaume-Uni;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial , Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2011.

Référence de publication: 2011129850/51.

(110150117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2011.

**Chloé Investissements S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 4.000.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 161.206.

—  
*Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 3 septembre 2011*

- La démission de Monsieur Frédéric GARDEUR, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch,  
L-2086 Luxembourg de son mandat de gérant est acceptée.

- Il est décidé de créer des catégorie de gérant

*Gérant de catégorie A:*

Madame Caroline PAIN, née le 4 octobre 1966 à Maison-Lafitte, demeurant au rue Général Lotz 100, B-1180 Uccle  
est nommée gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

*Gérant de catégorie B:*

Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086  
Luxembourg est nommé gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Monsieur Christian FRANCOIS, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Lu-  
xembourg est nommé gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Fait à Luxembourg, le 3 septembre 2011.

Certifié sincère et conforme

Pour CHLOE INVESTISSEMENTS SARL

Signatures

Référence de publication: 2011129820/24.

(110149580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2011.

**Dargent Immo Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 106.525.

—  
- La société BUCOMI S.A. dénonce le siège social de DARGENT IMMO LUX S.A.R.L dont le siège sociale est situé  
au 41, Rue Canal à partir du 1<sup>er</sup> Mai 2011.

Renseignement:

DARGENT IMMO LUX S.A.R.L, Société à Responsabilité Limité

Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 41, rue du Canal.

R.C.S. Luxembourg B 106.525

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011129840/15.

(110150070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2011.

---

**WC Luxco S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 145.883.

Il résulte d'une cession de parts du 9 août 2011, que la société Warner Chilcott Holdings Company III, Limited ayant son siège social au 22, Canon's Court, Victoria Street, HM 12 Hamilton, Bermudes, a transféré la propriété de ses 20.000 (vingt mille) parts sociales, à la société WC Luxembourg S.à r.l., société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, sous le numéro B 162340, ayant son siège social au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Référence de publication: 2011130121/15.

(110150018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2011.

---

**Di Falco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4973 Dippach, 109, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 43.760.

*Extrait de l'Assemblée générale extraordinaire du 17 janvier 2011*

Les associés se considérant comme dûment convoqués se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris la résolution suivante:

sont nommés gérants avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011:

Madame Hilde VAN BOECKHOUT, née le 8 février 1948 à Lodja (Congo), demeurant à L-4973 Dippach, 109, route de Luxembourg;

Monsieur Ludwig POTS, né le 3 avril 1954 à Asse (Belgique), demeurant à L-4973 Dippach, 109, route de Luxembourg.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Ainsi décidé à Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Pour extrait conforme

DI FALCO S.à r.l.

Référence de publication: 2011129843/18.

(110149556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2011.

---

**Discolux.lu s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9145 Erpeldange, 20, Porte des Ardennes.

R.C.S. Luxembourg B 97.492.

EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession du 16 septembre 2011, que Mike ZAWIDZKI, électro-technicien, né à Ettelbruck le 28 décembre 1971, demeurant à L-9376 Hoscheid, 20, Merschterwee, a cédé à Monsieur Marc BRITZ, employé privé, né à Ettelbruck le 16 décembre 1974, demeurant à L-9145 Erpeldange, 20 Porte des Ardennes, 1 part sociale de la société à responsabilité limitée «DISCOLUX.LU S.à r.l.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Erpeldange, le 16 septembre 2011.

Référence de publication: 2011129844/14.

(110149958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2011.

---

**Espace et Paysages, Société Anonyme.**

Siège social: L-4361 Esch-sur-Alzette, 12, avenue du Rock'n'Roll.  
R.C.S. Luxembourg B 93.260.

—  
*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 8 août 2011*

*Première résolution*

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur JEOL Jean-Daniel, comptable, demeurant 30b, route d'Errouville, F-54560 Serrouville de sa fonction d'administrateur.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale nomme à l'unanimité à la fonction d'administrateur Monsieur Arrensdorff Perry, ingénieur en aménagement du territoire, demeurant 37, avenue de la Gare, L-4130 Esch-sur-Alzette, qui accepte.

Le nouvel administrateur est nommé pour une durée de cinq années pour prendre fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, ne varietur, le 8 août 2011.

*Pour la société*

Fiduciaire WBM

*Experts Comptables et Fiscaux*

Référence de publication: 2011129860/21.

(110149617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2011.

---

**EVP Soparfi Luxembourg S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 71.948.

—  
L'assemblée générale extraordinaire du 19 septembre 2011, décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2011.

EVP SOPARFI LUXEMBOURG S.A.

*Administrateur*

Référence de publication: 2011129865/13.

(110149956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2011.

---

**Faci International, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 5.122.900,00.**

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 104.017.

—  
EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 16 septembre 2011, a renouvelé les mandats des gérants.

- Monsieur Stéphan CROMBACK, gérant de fortune, gérant de catégorie A, Avenue du Vivier d'Oie 19, B-1000 Bruxelles, Belgique;

- Monsieur Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financières, gérant de catégorie B, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;

- Madame Michelle DELFOSSE, ingénieur civil, gérant de catégorie B, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 19 septembre 2011.

*Pour FACI INTERNATIONAL*

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2011129870/20.

(110149969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2011.

---

**Kinstellar Business Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 141.481.

Le siège de LEXANDERCO HOLDING LIMITED, l'associé unique de Kinstellar Business Services S.à r.l. est transféré à partir du 10 août 2011 du

77 Lemesou,

Elia House,

CY-2121 Nicosia, Chypre

à

Chrysorrogiatissis & Kolokotroni,

P.C. 3040 Limassol, Chypre.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Kinstellar Business Services S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2011132191/21.

(110152255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2011.

---

**Lily Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 75.920.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011134168/10.

(110154319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

---

**GC Partner S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1311 Luxembourg, 19, boulevard Marcel Cahen.

R.C.S. Luxembourg B 97.404.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011134157/10.

(110154288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

---

**Gay Time Ltd., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 23.480.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011134156/10.

(110154289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

---